

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DU MINRESI**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**N°003/AONO/MINRESI/CIPM/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM EN MATERIAUX
LOCAUX AU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION (MINRESI) – PHASE I
« En procédure d'urgence »**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public

EXERCICE : 2026

IMPUTATION : 60 19 222 2 32000002 0133 523111

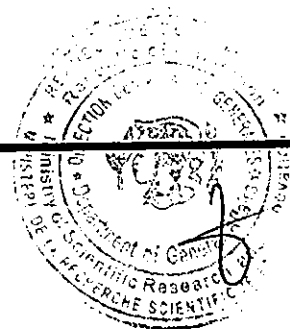


TABLE DE MATIERES

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N° 5 :	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N°6 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE N°7 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°8 :	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
PIECE N°9 :	MODELE DE MARCHE
PIECE N°10 :	MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N°11 :	CHARTRE D'INTEGRITE
PIECE N°12 :	DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
PIECE N°13 :	LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES

PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/MINRESI/CIPM/2026 DU 28 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM EN MATERIAUX LOCAUX AU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI) -PHASE I.

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution de son budget d'investissement public, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un auditorium en matériaux locaux au MINRESI.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires, installation du chantier et terrassement ;
- Travaux de fondations ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de structure ;
- Travaux de charpente - couverture ;
- Travaux des VRD ;
- Travaux de plomberie sanitaire.

3. Allotissement

Les travaux sont constitués d'un seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trois cent trente millions (330 000 000) FCFA TTC.

5. Délais prévisionnels d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de six (06) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation

La participation à cet appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droits Camerounais exerçant dans le domaine des BTP classés dans les catégories A, B ou C.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINRESI de l'exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire 60 19 222 2 32000002 0133 523111.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/MINRESI/CIPM/2026 DU 20/03/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM EN MATERIAUX LOCAUX AU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI) -PHASE I.

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution de son budget d'investissement public, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un auditorium en matériaux locaux au MINRESI.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires, installation du chantier et terrassement ;
- Travaux de fondations ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de structure ;
- Travaux de charpente - couverture ;
- Travaux des VRD ;
- Travaux de plomberie sanitaire.

3. Allotissement

Les travaux sont constitués d'un seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trois cent trente millions (330 000 000) FCFA TTC.

5. Délais prévisionnels d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de six (06) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation

La participation à cet appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droits Camerounais exerçant dans le domaine des BTP classés dans les catégories A, B ou C.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINRESI de l'exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire 60 19 222 2 3200002 0133 523111.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de six millions six cent milles (6 6 000

000) FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie agréée par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 04 JUIN 2026 à 13 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINRESI/CIPM/2026 DU ? 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM EN MATERIAUX LOCAUX AU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI)- PHASE I, en procédure d'urgence** » au Service des Marchés Publics du MINRESI, sous peine de rejet de l'offre.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent regrouper en trois volumes distinctes.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation

concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 04 JUIN 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion du bâtiment annexe n°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Principaux critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

15.1 Critères éliminatoires

- absence de caution de soumission timbrée conforme au modèle joint en annexe et de son récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation de l'entreprise délivré par l'autorité chargée des Marchés publics ou la copie certifiées de la Lettre-Circulaire du MINMAP qui catégorise les entreprises ;
- non-respect de 85% des critères essentiels ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière ;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Les moyens logistiques ;

- La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et propositions ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

18. Renseignements complémentaires

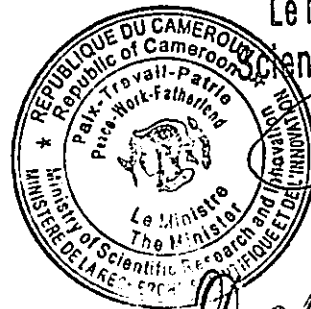
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le 21/08/2016

Le Ministre
Maître d'Ouvrage
Le Ministre de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation



Dr Madeleine Tchuinte

Ampiations :

MINMAP
ARMP
Président CIPM-MINRESI
Affichage
Chrono / Archives

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No. 003/AONO/M/CIPM/2026 OF THE 28 AVR 2026 TO THE CONSTRUCTION OF AN AUDITORIUM USING LOCAL MATERIALS AT THE MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND INNOVATION (MINRESI) - PHASE I

1. Subject

Within the context of implementing its public investment budget, the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI) has issued an Open National Invitation to Tender in emergency procedure for the construction of an auditorium using local materials at the ministry of scientific research and innovation (MINRESI) -phase I.

2. Nature of work

The work includes:

- Preliminary work, site installation and earthworks;
- Foundation work;
- Electrical work;
- Structural work;
- Framing work - roofing;
- Work of the VRD;
- Sanitary plumbing work.

3. Allotment

Works will done in a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at three hundred and thirty million (330 000 000) FCFA Tax inclusive

5. Estimated Execution deadline

The maximum execution deadline envisaged by the Project Owner to carry out the services covered by this Invitation to tender is six (6) months. The deadline runs from the notification date of the Administrative order to start the service.

6. Participation

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to Cameroonian companies operating in the field of construction classified in categories A, B or C.

7. Funding

The work under this invitation to tender is funded by MINRESI's Public Investment Budget for the 2026 financial year on the budget allocation line 60 19 222 2 32000002 0133 523111.

8. Bid submission method

The submission method selected for this invitation shall be online.

9. Bid Bond

Each bidder must enclose with its administrative documents a stamped hand paid bid bond, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which is shown in Exhibit 1 of the tender file, in the amount of six million six hundred thousand (6 600,000) FCFA and valid for up to thirty (30) days beyond the initial bid validity date. This bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and

Consignments Fund (CDEC). The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds within the framework of public contracts, will result in the outright rejection of the bid. A bid bond with no connection to the concerned tender shall be considered invalid. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. Tender file consultation

The file may be consulted during working hours at MINRESI, Department of General Affairs, Procurement service (Main building), P O. BOX. 1457, phone number: 222 23 24 42 and the soft copy on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this invitation to tender is published.

11. Acquisition of Tender File:

The Tender file may be obtained from MINRESI, Department of General Affairs, Public Contracts Service (main building) P.O. BOX 1457, telephone 222 23 24 42 upon publication of this invitation, after payment of a non-refundable sum of one hundred fifty thousand (150 000) CFA francs to be paid to the Public Treasury.

The electronic version of the tender file can also be downloaded free of charge from the COLEPS platform, available at the above addresses. However, online submission is subject to payment of the tender file purchase fee.

12. Submission of bids:

Tenders must be submitted in French or English on the COLEPS platform no later than 1 p.m. on the 04 JUN 2026. An operational backup copy of the tender in PDF format, saved in a USB key or CD/DVD, must be sent in a sealed envelope to MINRESI's public contract service, clearly and legibly marked: "OPERATIONAL BACKUP COPY OF TENDERS RELATING TO THE OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 003/AONO/MINRESI/CIPM/2026 OF 28 AVR 2026 TO THE CONSTRUCTION OF AN AUDITORIUM USING LOCAL MATERIALS AT THE MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND INNOVATION (MINRESI) -PHASE I", in emergency procedure" within the time limit, failing to do so, the tender will be rejected.

"TO BE OPENED ONLY DURING A BID-OPENING SESSION".

13. Admissibility of bids

The administrative documents, technical offer and financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will reject

- Bids that do not comply with the bidding procedure.
- Bids that do not indicate the Invitation to tender.

Any tender that does not comply with the requirements of the Tender File shall be declared ineligible, especially the absence of a bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the model documents in the bidding documents, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid bond with no connection to the concerned tender shall be considered invalid. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

14. BID OPENING

The bids will be opened at one time on the 04 JUN 2026 at 2 p.m. by MINRESI's Internal Procurement Commission in the meeting hall of the Annex Block No. 2.

Only bidders may attend this opening session or they could be represented by a duly mandated person of their choice.

The required administrative documents shall be produced in originals or certified copies by the issuing authority or a competent administrative authority in accordance with the provisions of Special Regulations of the Tender. Failure to do so will result in rejection. They shall be less than three (3) months old or issued after the date of signature of the Invitation to Tender

If, after a period of 48 hours granted by the Commission, any document in the administrative file is missing or does not comply with the requirements, the tender will be rejected..

15. MAIN EVALUATION CRITERIA

Tenders will be evaluated according to the following main criteria:

15.1 Eliminary criteria

- absence of a stamped bid bond conforming to the model attached and of its deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) when the bids are opened;
- failure to produce after a period of 48 hours following the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or absent when the bids are opened (with the exception of the bid bond);
- false declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- absence of the certified copy of the company's categorization certificate issued by the public procurement authority or the certified copy of the MINMAP Circular Letter that categorizes companies
- on-compliance with 85% essential criteria
- absence of a declaration on the honour of non-abandonment of a contract during the last three years;
- absence of a component of the financial offer (bid, Schedule unit price, Bill of quantities);
- absence of a signed and dated integrity statement;
- absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with the environmental and social clauses;
- Non-compliance with submission method;
- Non-compliance with tender file format;
- Absence of the operational backup copy of tenders in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

15.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders shall indicatively be on the following:

- Presentation of the tender;
- Bidders references;
- Financial capacity;
- Qualifications and personnel experience;
- Logistics resources;
- The execution methodology, schedule, site visit report and proposals;
- Evidence of acceptance of market conditions.

16. Award of Contract

The project owner awards the contract to the bidder who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

17. Validity Period of tenders

Bidders shall be bound by their tenders for ninety (90) days, from the deadline set for the submission of tenders.

18. Additional information

Further information can be obtained during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service (main building), P O Box 1457, Phone: 222 23 24 42.

19. Combating corruption and malpractice

For any corruption or malpractice attempt, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

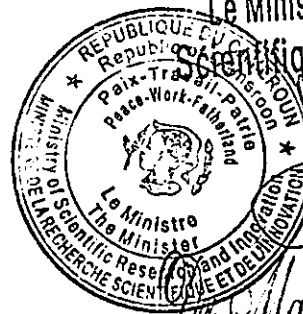
2 8 AVR 2026

Done in Yaounde, on the 08th April 2026.

The Minister

Contracting Authority

*Le Ministre de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation*



Dr. Madeleine Tchuinte

Copies:

MINMAP

ARMP

CIPM-MINRESI Chairperson

Notice Board

Records / Chronological files

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un

agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

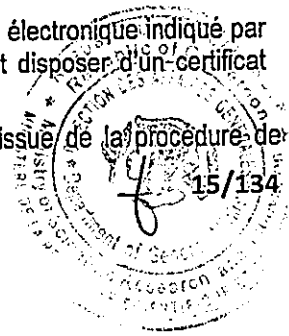
d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de



préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

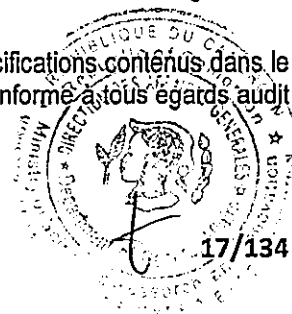
Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

Il comprend notamment :

b.1. *Les renseignements sur la qualification*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. *La Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. *Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. *Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

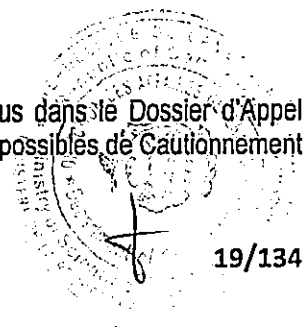
b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. *Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.



13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

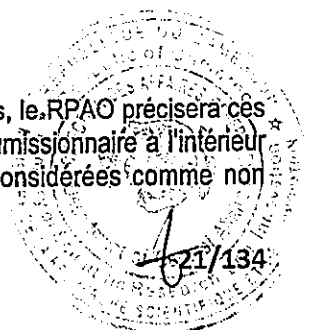
17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.



18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DÉPÔT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

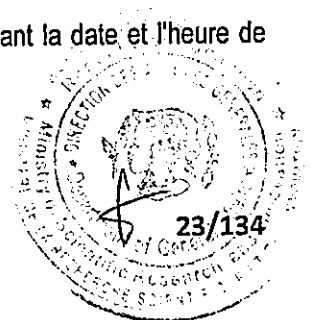
c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :



- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute

voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

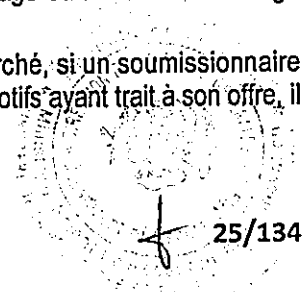
25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés

publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale

de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

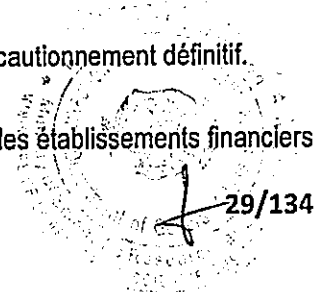
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

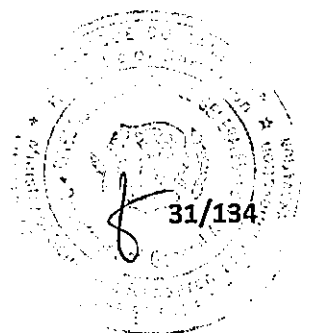
Article 40. Les Cautions

Les cautions présentées dans le cadre du présent marché sont constituées de titres émis par les établissements financiers



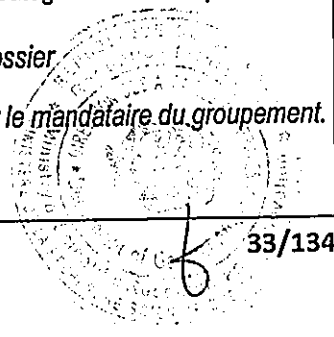
agrées et des récépissés de consignation délivrés par la Caisse des Dépôts et des Consignation (CDEC).

PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (R.P.A.O.)



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation - Référence de l'Appel d'Offres : N°003/AONO/MINRESI/CIPM/2026 DU 28 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM EN MATERIAUX LOCAUX AU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI) – PHASE I, « En procédure d'urgence » - Nombre de lots : 01 <p>Définition des Travaux : Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préliminaires, installation du chantier et terrassement ; - Travaux de fondations ; - Travaux préliminaires d'électricité ; - Travaux de structure ; - Travaux de charpente - couverture ; - Travaux préliminaires des VRD ; - Travaux préliminaires de plomberie sanitaire. <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de six (06) mois calendaires.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Objet des travaux : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM EN MATERIAUX LOCAUX AU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI).</p> <p>Les travaux comportent une seule phase.</p>
2	<p>Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public du MINRESI</p> <p>Budget de l'Exercice 2026, Ligne : 60 19 222 2 32000002 0133 523111</p>
4.2	<p>La participation à cet appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droits Camerounais exerçant dans le domaine des BTP classés dans les catégories A, B ou C.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.</p>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 15 jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Direction des Affaires Générales, Service de la Maintenance (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 48h avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ➤ B.P. 1457 Yaoundé, Tél/Fax : (237) 222 23 24 42
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré d'un montant de Francs CFA <i>six millions six cent mille (5 000 000) F CFA</i> et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC). c) <i>L'accord de groupement</i> ----- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; d) <i>Le pouvoir de signature</i>, le cas échéant ; e) <i>L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;</i> f) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i> g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i> h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de francs CFA cent cinquante mille (150.000) payable au Trésor Public ;</i> i) <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i> j) <i>Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i> k) <i>Une copie certifiée de l'attestation de catégorisation de l'entreprise délivrée par l'autorité chargée des Marchés publics ou la copie certifiée de la Lettre-Circulaire du MINMAP qui catégorise les entreprises.</i> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>b-Volume II : Offre technique</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.1.2 les références du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : • Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; <p>b.1.3. Personnel</p> <p>La liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO est constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Chef de mission (Architecte inscrit à l'ONAC) ; - Un Ingénieur de conception en Génie Civil inscrit à l'ONIGC ; - Un Ingénieur de conception en Génie Electrique - Un Expert environnementaliste/QHSE ; - Un Ingénieur spécialisé en Géotechnique ; - Un technicien hydraulique ; - Un topographe ; - Un Technicien Supérieur en installations sanitaires-plomberie. <p><u>NB</u> : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; • Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant. <p><u>NB</u> : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes : signées et datées de moins de trois mois à compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <p>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</p> <p>Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Véhicule de liaison (Pick up 4x4) ; - 1 pelle mécanique ou pelle-excavatrice (terrassment des fouilles et tranchées) ; - 1 équipement de compactage (compacteur léger, plaque vibrante ou dame vibrante) ; - 1 camion de transport de matériaux ; - 1 bétonnière de chantier ou preuve d'accès à une centrale à béton ; - Matériel de topographie (niveau optique ou station totale) ; - 1 groupe électrogène (ou accès à une source d'alimentation équivalente) ; - Échafaudages métalliques de chantier ; - Équipements nécessaires pour le contrôle courant du béton sur chantier (cône d'Abrams, moules pour éprouvettes, matériel de prélèvement). <p><u>NB</u> : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO), le cas échéant ; d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter. <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> <p>b.4. les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP). <p>NB : La non-acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.5. les Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- la capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment l'attestation de capacité financière d'un montant \geq FCFA 150.000.000 délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le ministre en charge des Finances.</p> <p>b-7- l'attestation de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années</p> <p>c. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>blanc, de manière à faciliter son examen</i>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.
15.1.	Dans le cadre du présent Appel d'offres, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement ; le franc CFA
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à six millions six cent mille (6 600 000) F CFA.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux, de six (06) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1.	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20	<p><u>Soumission en ligne</u></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 04 Juin 2026 à 13 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINRESI/CIPM/2025 DU 28 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM EN MATERIAUX LOCAUX AU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI), en procédure d'urgence » au Service des Marchés Publics du MINRESI, sous peine de rejet de l'offre.</p> <p>À Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42</p>
22.2	<p align="center">D. DEPOT DES OFFRES</p> <p align="center">MODE DE SOUMISSION</p> <p align="center">Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne</i></p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture <i>des plis se fait en un temps</i> et aura lieu le 04 Juin 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de réunion du bâtiment annexe n°2 des Services Centraux du MINRESI.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre, datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>plis à l'exception de la caution de soumission, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres et de son récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC), entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. <p>La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à chaque soumissionnaire.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les critères éliminatoires ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ absence de caution de soumission timbrée conforme au modèle joint en annexe et de son récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ; ➤ non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ➤ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; ➤ absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation de l'entreprise délivrée par l'autorité chargée des Marchés publics ou la copie certifiée de la Lettre-Circulaire du MINMAP qui catégorise les entreprises ; ➤ non-respect de 85% des critères essentiels ; ➤ absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années ; ➤ absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ➤ absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ➤ absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ➤ Non-conformité du mode de soumission ; ➤ Non-respect du format de fichier des offres ; ➤ Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. <p>➤ Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la présentation de l'offre ; ➤ les références du soumissionnaire ; ➤ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ≥ FCFA 150.000.000 et délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le ministre en charge des Finances, ➤ la qualification et l'expérience du personnel ; ➤ les moyens logistiques ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ la méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et propositions ; ➤ Les preuves d'acceptation des conditions du marché. <p>NB : les détails relatifs aux critères essentiels sont contenus dans la grille de notation.</p>
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant du marché toutes taxes comprises.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

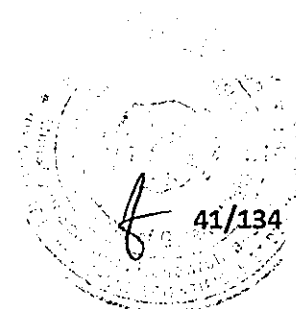
GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	Oui/non
A1	PRESENTATION	02 critères
Présentation	Reliure et respect du sommaire	Oui/Non
	Lisibilité et intercalaires en couleur autre que le blanc	Oui/Non
	TOTAL PRESENTATION	02 critères
A2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnés des PV de réception desdits marchés ou Attestations de bonne fin des travaux.)	03 critères
Références	Contrat 1 : Une référence spécifique dans le domaine de la construction des bâtiments (d'un montant \geq 250 millions)	Oui/Non
	Contrat 2 : Une référence spécifique dans le domaine de la réhabilitation des bâtiments (d'un montant \geq 250 millions)	Oui/Non
	Contrat 3 : Une référence spécifique dans le domaine de l'aménagement des VDR et voiries	Oui/Non
	TOTAL REFERENCES	03 critères
A3	ORGANISATION ET METHODOLOGIE	06 critères
Organisation et méthodologie	Attestation de visite de site signé sur l'honneur et Rapport de visite de site signée par le soumissionnaire	Oui/Non
	Proposition technique conforme au RPAO	Oui/Non
	Méthodologie d'exécution des travaux	Oui/Non
	Cohérence de la méthodologie proposée et clarté de l'agencement des tâches	Oui/Non
	Dispositions de sécurité, plan de protection de l'environnement, des ouvrages existants et du personnel	Oui/Non
	Planning général d'exécution des travaux (Conformité du planning au délai de soumission)	Oui/Non
	TOTAL ORGANISATION ET METHODOLOGIE	06 critères
A4	PERSONNEL	07 critères
Chef de mission : Architecte	Chef de mission : Architecte au moins BACC +5 au moins en architecture inscrit à l'ordre	05 critères
	Copie certifiée du diplôme + Attestation de disponibilité signée par le titulaire + CV daté et signé + son attestation de présentation de l'original + Photocopie de la CNI signé	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 15 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaires en qualité de chef de mission (au moins 05 ans)	Oui/Non
	Nombre de projets auquel le concerné a participé en qualité chef de mission : 03 projets	Oui/Non
	Preuve de l'inscription à l'ordre	Oui/Non
Un ingénieur de conception en Génie Civil	Un ingénieur de conception en Génie Civil : Ingénieur BACC +5 au moins du Génie Civil inscrit à l'ordre	04 critères
	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original + CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 10 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaires (au moins 05 ans)	Oui/Non

	Preuve de l'inscription à l'ordre	Oui/Non
Un ingénieur de conception en Génie Electrique	Un ingénieur de conception en Génie Electrique (Au moins ingénieur des travaux en GC (BAC +5 en Génie Electrique ou équivalent)	03 critères
	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original+ CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 05 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaires (au moins 04 ans)	Oui/Non
Un Expert Environnementaliste/QHSE	Un Expert Environnementaliste/QHSE (Bac +5) (au moins) Environnementaliste/QHSE ou équivalent	03 critères
	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original+ CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 05 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaire (au moins 04 ans)	Oui/Non
Un Ingénieur spécialisé en Géotechnique	Un Ingénieur spécialisé en Géotechnique (Au moins ingénieur des travaux (Bac +3) en topographie ou équivalent)	03 critères
	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original+ CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 05 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaires (au moins 03 ans)	Oui/Non
Un topographe	Un topographe (Au moins ingénieur des travaux (Bac +3) en topographie ou équivalent)	03 critères
	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original+ CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 05 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaires (au moins 03 ans)	Oui/Non
Un technicien hydraulique	Un technicien hydraulique (Au moins technicien supérieur (Bac +2) en hydraulique) ou équivalent	03 critères
	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original+ CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 05 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaire (au moins 05 ans)	Oui/Non
Un technicien supérieur en installations sanitaires- plomberie	Un technicien supérieur en installations sanitaires- plomberie (Au moins technicien supérieur (Bac +2) en installations/sanitaires- plomberie ou équivalent)	03 critères
	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original+ CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 05 ans)	Oui/Non
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaire (au moins 05 ans)	Oui/Non
	TOTAL PERSONNEL	27 critères
	MATERIEL ET LOGISTIQUE (joindre preuve de possession (carte gise) certifiée par le service émetteur + attestation de disponibilité de livree par le propriétaire (le cas échéant) + copie facture de possession)	10 critères
Matériel et logistique	01 pick-up	Oui/Non
	1 pelle mécanique ou pelle-excavatrice (terrassement des fouilles et tranchées)	Oui/Non
	1 équipement de compactage (compacteur léger, plaque vibrante ou dame vibrante)	Oui/Non
	1 camion de transport de matériaux	Oui/Non
	1 bétonnière de chantier ou preuve d'accès à une centrale à béton	Oui/Non
	Vibreurs à béton (minimum 2 aiguilles vibrantes)	Oui/Non

	Matériel de topographie (niveau optique ou station totale)	Oui/Non
	1 groupe électrogène (ou accès à une source d'alimentation équivalente)	Oui/Non
	Échafaudages métalliques de chantier	Oui/Non
	Équipements nécessaires pour le contrôle courant du béton sur chantier (cône d'Abrams, moules pour éprouvettes, matériel de prélèvement).	Oui/Non
	TOTAL MATERIEL ET LOGISTIQUE	10 critères
A6	PREUVES D'ACCEPTION DU MARCHÉ	02 critères
Preuves d'acceptation du marché	CCAP : Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.	Oui/Non
	CCTP : Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.	Oui/Non
	TOTAL PREUVES D'ACCEPTION DU MARCHÉ	02 critères
A7	CAPACITE FINANCIERE	01 critère
Capacité financière	Preuve de capacité de financement d'un montant au moins égal à 150 000 000 F cfa , délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI	Oui/Non
	TOTAL CAPACITE FINANCIERE	01 critère

NB : Ne peut être noté qu'un personnel justifiant de la qualification requise.



PIECE N° 04

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités

- Article 1. Objet du marché
- Article 2. Procédure de passation du marché
- Article 3. Attributions et nantissement
- Article 4. Langue, lois et règlements applicables
- Article 5. Normes

- Article 6. Pièces constitutives du marché
- Article 7. Textes généraux applicables
- Article 8. Communication

CHAPITRE II Exécution des travaux

- Article 9. Consistance des prestations
- Article 10. Délais d'exécution du marché
- Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 12. Ordres de service
- Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration
- Article 14. Marchés à tranches conditionnelles

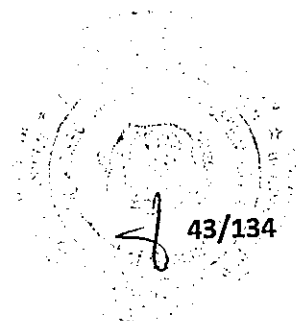
- Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant
- Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant
- Article 17. Mise à disposition des documents et du site
- Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 19. Sous-traitance
- Article 20. Laboratoire de chantier
- Article 21. Journal et Réunions de chantier
- Article 22. Utilisation des explosifs

CHAPITRE III De la réception

- Article 23. Réception provisoire
- Article 24. Documents à fournir après exécution
- Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
- Article 26. Réception définitive
- Article 27. Garantie légale

CHAPITRE IV. Clauses financières

- Article 28. Montant du marché
- Article 29. Lieu et mode de paiement
- Article 30. Garanties et cautions
- Article 31. Variation des prix
- Article 32. Formules de révision des prix
- Article 33. Formules d'actualisation des prix
- Article 34. Travaux en régie
- Article 35. Valorisation des approvisionnements
- Article 36. Avances
- Article 37. Règlement des travaux
- Article 38. Intérêts moratoires
- Article 39. Pénalités
- Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 41. Régime fiscal et douanier
- Article 42. Timbres et enregistrement des marchés



CHAPITRE V.	Dispositions diverses
Article 43.	Résiliation du marché
Article 44.	Cas de force majeure
Article 45.	Différends et litiges
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

La présente Lettre-commande a pour objet les travaux de construction d'un auditorium en matériaux locaux au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ____/AONO/MINRESI/CIPM/2026 du _____ pour les travaux de construction d'un auditorium en matériaux locaux au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est **Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation** : il signe la lettre-commande, ordonne le paiement des travaux, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est **le Directeur des Affaires Générales du MINRESI** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des travaux, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie Spécialisée auprès du MINRESI ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur des Affaires Générales du MINRESI.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses

Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

- La soumission ou l'acte d'engagement ;
- L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le sous-détail des prix (SDP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
- Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
- Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
- La charte d'intégrité ;
- La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- La Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n°041 du 03 février 1977 fixant l'organisation et les attributions des contrôles financiers ;
- Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le Décret n°2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- L'Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- L'Arrêté N° 000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Pairie Générale et des Pairies spécialisées auprès de certains Départements Ministériels ;
- Les normes en vigueur ;



- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire : Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

B.P. 1457 Yaoundé,

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires, installation du chantier et terrassement ;
- Travaux de fondations ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de structure ;
- Travaux de charpente - couverture ;
- Travaux des VRD ;
- Travaux de plomberie sanitaire.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 le marché ne comporte pas de tranches

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service

du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant

le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Ce marché ne comporte pas de tranches.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Technicien de génie civil :.....[indiquer les noms].....

Menuisier métallique :.....[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours 20 (vingt) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 10 (dix) jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au

Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant

- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de quinze (15) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du Marché

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

RAS

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire

unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

RAS

DE LA RÉCEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants *[Préciser dispositions particulières le cas échéant]* :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité

qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;
- Membres :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année ;
 - Le Chef de Service des marchés du MINRESI ou son représentant ;
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Pas de réception partielle.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la

réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

25.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

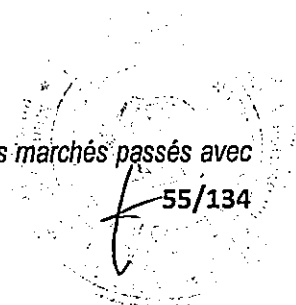
A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CLAUSES FINANCIÈRES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)__(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec



les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger ;

- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- Son montant est fixé à **3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants**
- La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

31.3. Cautionnement de bonne exécution

Etant donné que le marché est assorti d'une période de garantie et/ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

NB : Toutes les cautions doivent être timbrées au tarif en vigueur.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

32.2. Modalités d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

RAS

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement des dites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Il existera un seul décompte

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le *Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. En cas de rejet du projet de décompte final, le Chef de service du marché dispose de 30 jours maximum pour notifier le cocontractant du rejet en précisant les motifs dudit rejet.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du

marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

1. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
2. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
3. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

4. En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
5. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
6. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
7. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
8. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

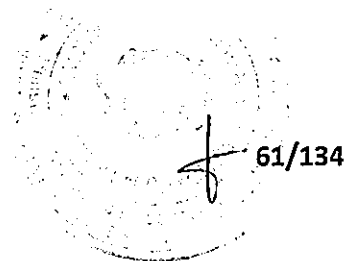
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de 15 (quinze) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE N° 05

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)**



LISTE DES PRINCIPAUX LOTS DU PROJET

LOT N° 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES
LOT N° 200	FONDATION
LOT N° 300	ELEVATIONS
LOT N° 400	CHARPENTE –
COUVERTURE LOT N° 500	ELECTRICITE
LOT N° 600	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE
LOT N° 700	ISOLATION, REVETEMENT ET ETANCHEITE
LOT N° 800	PEINTURE
LOT N° 900	PLOMBERIE SANITAIRE
LOT N° 1000	VRD ET DIVERS

I. CARACTERISTIQUES DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a été rédigé pour permettre au Cocontractant de connaître le détail des travaux lui incombant.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner le Cocontractant sur la qualité des ouvrages à exécuter, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Cocontractant devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des points à réhabiliter ou à réaménager.

En conséquence, le Cocontractant ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour un Cocontractant, d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, le Cocontractant est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art.

Les présents C.C.T.P. et descriptifs sont rédigés en accord avec les normes AFNOR, les Cahiers de Charges et Règles de Calcul contenus dans les D.T.U., les Avis Techniques du CSTB et les Cahiers des Charges et Recommandations de Fabricants.

Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputées les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel.

II. NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

a- Documents de référence contractuels

Seront réputés documents contractuels pour l'exécution du présent marché, tous les documents ci-dessous :

Tous les documents D.T.U. et les documents ayant valeur de D.T.U., qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, en accord avec le code des marchés publics du Cameroun.

Ces documents sont :

- des Cahiers des Charges (CC) ou Cahiers des Clauses Techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos-guides, instructions, etc., tous les autres documents ayant valeur de D.T.U. ;
- les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'A.F.A.C. figurant sur la liste.
- Tous les autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages.
- Toutes les normes NF de l'A.F.N.O.R. et NC de l'A.N.O.R. concernant les ouvrages du présent projet, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

Le Cocontractant est contractuellement réputé connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables au marché. Il devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Dans le cas éventuel de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du présent C.C.T.P. et les Clauses des prescriptions des D.T.U. et des normes, il est précisé ce qui suit :

- Pour toutes les prescriptions concernant les D.T.U. ou les normes ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité etc., ce sont les prescriptions des D.T.U. et des normes qui prévalent.
- Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une

influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les Clauses du présent C.C.T.P. qui prévalent.

- Pour ce qui est des textes, « consistance des travaux » ou autres textes ayant le même objet figurant dans les D.T.U., ce sont toujours les spécifications du présent C.C.T.P. qui prévalent.
- Pour les matériaux et procédés, « non traditionnels » ou « innovants » qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les Cocontractants devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des avis techniques et agréments européens ;

Par documents de références contractuels applicables au présent marché, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc.... connus à la date précisée au Marché. Explicitement, certains de ces documents sont énoncés pour les rubriques ci-après énumérés, allant des travaux préparatoires à la peinture.

Ainsi, les principaux DTU à prendre en compte sont (liste non limitative) :

- D.T.U.n 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment ;
- D.T.U.n 13.11 Travaux de fondations superficielles ;
- D.T.U.n 13.2 Travaux de fondations profondes ;
- D.T.U.n 14.1 Travaux de cuvelage ;
- D.T.U.n 20 Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie et additifs ;
- D.T.U.n 20.11 Parois et murs de façade ;
- D.T.U.n 20.12 Conception des toiture-terrasse ;
- D.T.U.n 21.3 Dalles et voilées d'escalier ;
- D.T.U.n 21.4 Utilisations du chlore de calcium ;
- D.T.U.n 23.1 Travaux de parois et murs en béton armé banché ;
- D.T.U.n 26.1 Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques ;
- D.T.U.n 81.1 Travaux de ravalement des maçonneries

b- Protection et bon état de propreté des ouvrages

Tous les ouvrages ou éléments de construction présentant une agilité quelconque seront protégés par des moyens appropriés leur nature, encore les chocs ou souillures susceptibles de les détériorer pendant l'exécution des travaux.

Cette protection est réputée comprise dans le forfait de l'entreprise de la tâche correspondante ainsi que l'entretien, le remplacement éventuel des pièces détériorées, les déposes et repousses qui seraient nécessaires en cours de l'exécution des travaux tous corps d'état, la dépose définitive et l'enlèvement en fin de chantier des protections.

Périodiquement et sur demande du Maître de l'ouvrage, L'entrepreneur devra débarrasser le chantier de tous gravats ou matériaux non utilisables, etc. et ceci sans causer interruption quelconque aux travaux en cours.

Au fur et mesure de l'exécution desdits travaux il maintiendra les ouvrages terminés ou en cours de construction, dans un état de parfaite propreté et les débarrassera de toute salissure solide ou liquide (matières, colle, peintures, etc.).

Après l'achèvement total ou partiel des travaux, il procédera l'enlèvement de toute installation provisoire de chantier devenue inutile et des matériaux inutilisés et remettra en état les lieux.

III. CONDITIONS DES ETUDES

a- Calcul des ouvrages

▪ GENERALITE

Les plans de structure établis par le Maître d'œuvre sont les plans de principe qui représentent les dispositions du projet et les contraintes architecturales dont l'entrepreneur devra tenir compte pour l'exécution (plans d'exécution). L'entrepreneur exécutant la présente tâche doit faire les études d'exécution (le plan de coffrage et de ferrailage des ouvrages) qu'il exécute aussi bien en phase provisoire qu'en phase définitive. Ces études devront être approuvées par l'Ingénieur de Contrôle. Les calculs seront conduits conformément aux règlements en vigueur :

Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé BAEL

91. Dans les calculs, les taux de travail ci-dessous seront pris pour base :

- Béton de résistance compression à 28 jours 20 Mpa ;
- Acier type 1 à 400Mpa de limite élastique ;
- Règles définissant les effets du vent sur les constructions (règles N.V. 65-67), annexe janvier 1975 et additif 1975 ;
- Règles de calcul et d'exécution des constructions métalliques (CM 66) ;
- Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton (D.T.U).

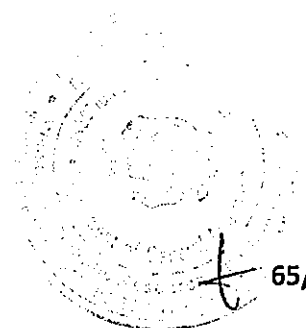
▪ SURCHARGES A PRENDRE EN COMPTE

Les surcharges à prendre en compte dans les calculs seront conformes à la norme NF P 06-001. Les surcharges permanentes seront Réelles conformes à la norme N.F. P 06.004.

▪ COTES ET PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côtes, l'entrepreneur devra se référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou les rectifications nécessaires.

L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux ou pour les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.



Pour une meilleure compréhension de l'étendue des travaux suivant les différentes parties, les travaux faisant l'objet du présent document ont été répartis en treize (13) parties qui suivent :

100 TRAVAUX PRELIMINAIRES & INSTALLATION DE CHANTIER

a- ETUDES GEOTECHNIQUES

L'entrepreneur devra procéder à une étude complémentaire ayant pour but de :

- Déterminer l'état naturel du sous-sol ;
- Estimer le niveau de la surface libre de la nappe phréatique ;
- Déterminer la résistance des différentes couches rencontrées et la portance du sol ;
- Déterminer les propriétés physiques et mécaniques de ces différentes couches en vue de la conception des fondations du bâtiment projeté.

b- NETTOYAGE GENERAL DU SITE ET EVACUATION DES DECHETS DANS UN LIEU APPROPRIE

Il se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. De plus, en fin de chantier les bâtiments et le site seront remis en parfait état de propreté.

c- CLOTURE DE CHANTIER

La clôture provisoire du chantier sera réalisée dans le but de délimiter la zone de chantier.

d- SALLE DE REUNION / BARAQUE DE CHANTIER

- Une salle de réunion d'environ 20 m² sera équipée de tout le petit mobilier de bureau.
- Un coin de la salle sera prévu pour l'exposition des échantillons retenus par le Maître d'Ouvrage.
- Des panneaux de contre-plaqué permettront d'afficher au mur les plans de l'ouvrage et le planning.

e- IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

L'entrepreneur prendra soin de faire recours à tous les moyens requis pour l'implantation de l'ouvrage à construire, en présence du maître d'œuvre et dans le respect des reculs prévus. Etant donné la grandeur du site il serait idéal de procéder à une implantation point par point à l'aide d'une station totale.

f- HYGIENE, SECURITE ET GARDIENNAGE

L'entrepreneur assurera la sécurité générale du chantier et des équipements, il se chargera de la propreté du site.

L'entrepreneur devra doter son personnel des équipements de protection individuel (casque, tenue, bottes, etc.) ou EPI. Outre la boîte à pharmacie, il mettra également en réserve un minimum de cinq jeux d'EPI pour les visites de chantier, sans oublier une fiche récapitulative des consignes de sécurité fixé à l'entrée du site de construction.

Tous les ouvrages ou éléments de construction présentant une agilité quelconque seront protégés par des moyens appropriés, ils devront être protégés des chocs ou souillures susceptibles de les détériorer pendant l'exécution des travaux. Cette protection est réputée comprise dans le forfait de l'Entreprise, ainsi que de l'entretien, du remplacement éventuel des pièces détériorées, de la dépose et repousses qui seraient nécessaires en cours de l'exécution des travaux tous corps d'état, la dépose définitive et l'enlèvement en fin de chantier.

g- ETAIEMENTS

Les étalements ou consolidations sont à prévoir par l'entrepreneur conformément aux prescriptions du DTU n° 12 de juin 1964 (chapitre 2). Avant les travaux.

200 FONDATIONS

L'entrepreneur réalisera une fondation appropriée à la répartition des charges du bâtiment sur un sol stable. Cette fondation sera ancrée à au moins 0.6 m de profondeur et conformément aux plans de structure dûment validé.

Tous les ouvrages en béton armé (semelles, longrines...) reposeront sur le sol par l'intermédiaire d'un béton proprement dosé à un minimum de 150 kg de ciment CPA ou CPJ 42.5 / mètre cube et de 0,05 m d'épaisseur minimum.

Les fondations comporteront des aciers HAUT ADERENCE de type Fe 400 Mpa en attente pour la liaison avec les poteaux et autres ouvrages de structure.

Le béton sera coulé par couches successives de 0,30 d'épaisseur environ et sera vibré au fur et à mesure lors du coulage.

300, 400 & 500

ELEVATIONS

a- STRUCTURES DES OUVRAGES

Dans le cadre de ce projet nous avons deux bâtiments suivant l'approche globale d'OSSATURE PORTEUSE OU PORTIQUE + REMPLISSAGE (Poteaux-poutres).

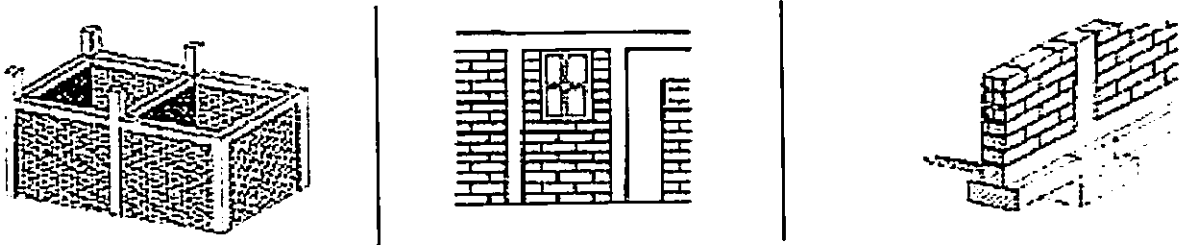


Image 5. Illustration du système constructif constructif OSSATURE PORTEUSE + REMPLISSAGE

Cependant pour être spécifique, nous avons deux (02) approches structurelles suivant les matériaux utilisés :

- **STRUCTURE SEMELLES + POTEAUX-POUTRES + REMPLISSAGE EN BRIQUES CUITES ;**
- **STRUCTURE MIXTE EN BETON ARME – CHARPENTE METALLIQUE + REMPLISSAGE EN BRIQUES CUITES.**

▪ Infrastructure des bâtiments

a. Fondations sur semelles

La semelle est un type de fondation superficielle, un socle en béton armé ou non qui compose l'assise des éléments de structure d'un ouvrage en retransmettant au sol sur lequel elle repose les charges reçues.

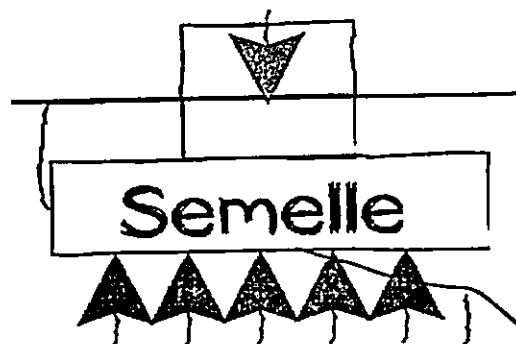


Image 6. Type de fondation du restaurant

b. Fondations sur radier

En raison des caractéristiques du sol suivant l'étude géotechnique réalisée et suivant l'importance des charges de l'auditorium, le type de fondation à réaliser est un radier en béton armé.

Le radier est une plate-forme maçonnée, sur laquelle on assoit un ouvrage. Il correspond au plancher bas du bâtiment. Comme tel, il sert de fondations sur les terrains instables ou inondables. Il se caractérise par son inertie thermique qui apporte un bon confort.

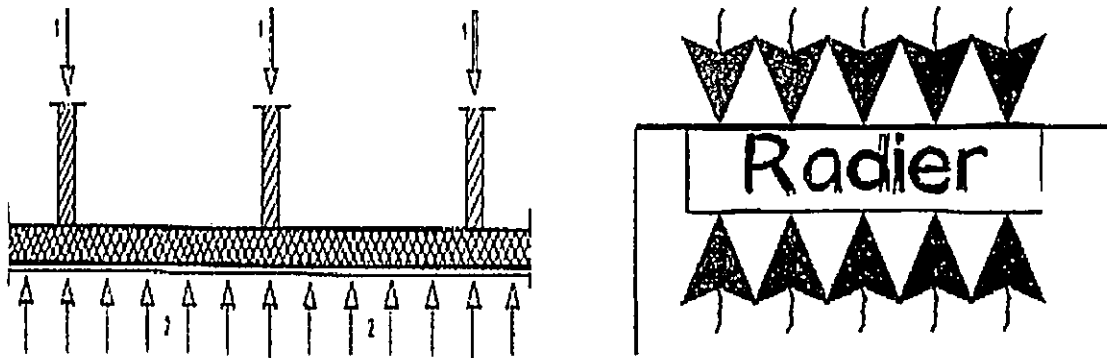


Image 7. Type de fondation de l'auditorium

Superstructure des bâtiments

i. Système poteaux-poutres en béton armé

La structure portante est une ossature en béton armé (semelles, longrines, poteaux, poutres, dalles) pour les différents bâtiments. Cependant, dans le cas de l'auditorium, l'ouvrage est contreventé par des portiques auto stables (poteaux, poutres), la structure verticale du bâtiment (poteaux) est réalisée en charpente métallique. Les poutres sur lesquelles reposent les planchers du plafond sont la partie supérieure des portiques métalliques. Leur localisation, formes et sections seront indiquées suivant les plans à la suite d'une étude complémentaire. La charpente métallique constitue une structure en portiques espacés de 8.70 m d'axe en axe pour des portées allant de

11.28 m (au niveau de la scène) à 19.28 m (au fond de la salle principale). D'autres portiques aux portées et espacements variables seront disposés au niveau du hall d'exposition, afin de libérer totalement l'espace et de garantir la stabilité structurelle de cette partie.

Schéma général d'un bâtiment industriel

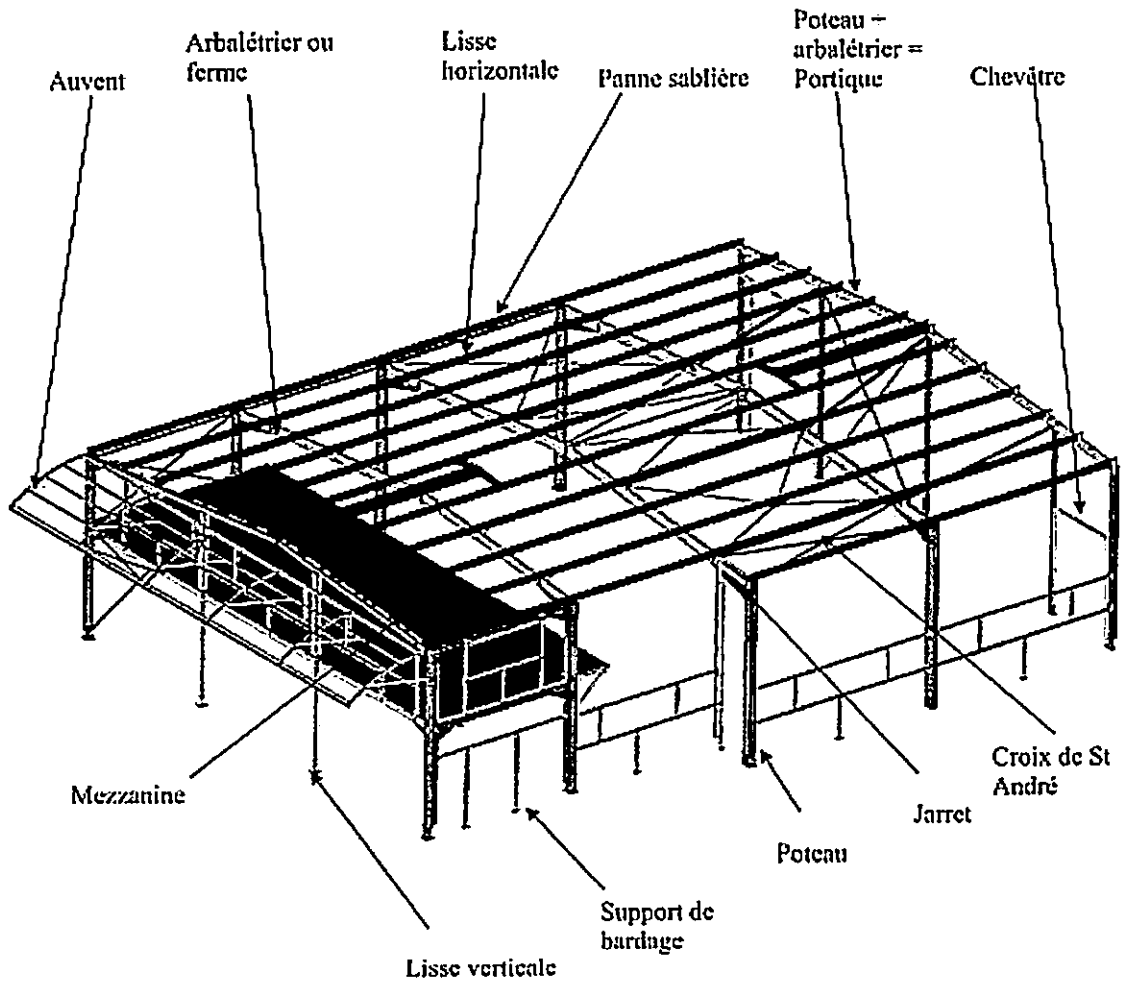


Image 8. Illustration d'un type de portique métallique

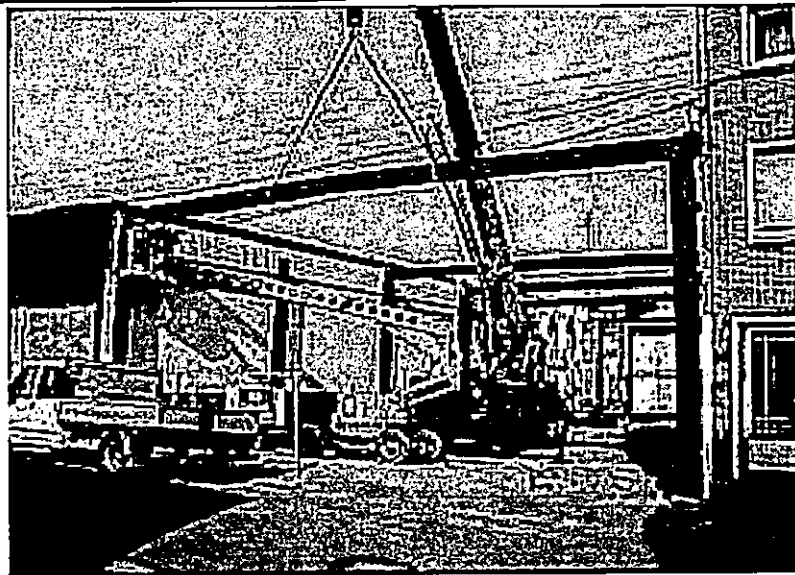
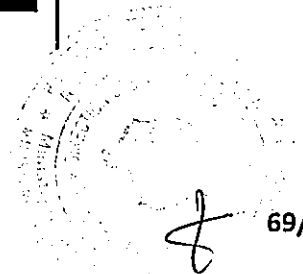


Image 9. Fixation d'une poutrelle



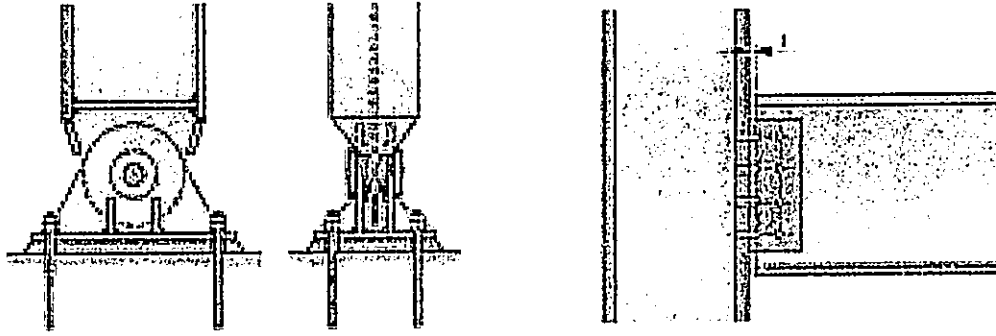


Image 10. Types de liaisons de la structure

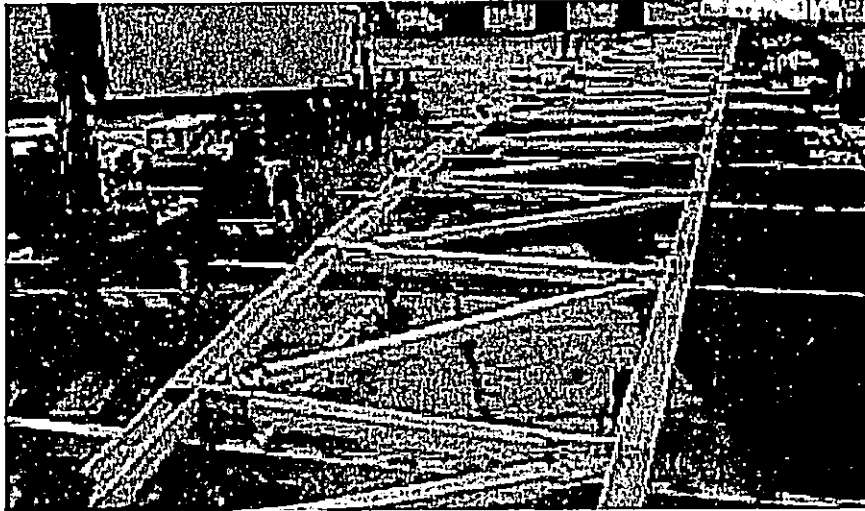


Image 11. Charpente en treillis métallique pour plafond de l'auditorium

ii. Plancher à corps creux

Le plancher de la mezzanine au niveau des cabines son et cellules de traduction se réalisera en plancher à corps creux ou en plancher bois (pour optimiser en hauteur sous plafond pour les pièces en dessous). Le plancher à corps creux est de type 16+4 constitué d'une dalle de compression de 4 cm reposant sur des poutrelles « nervures » et d'entrevous de 16 cm servant de coffrage perdu. Les poutrelles sont des poutres de section en T associées à des planchers, elles sont calculées en isostatique et disposées suivant la petite portée travaillant dans un seul sens.

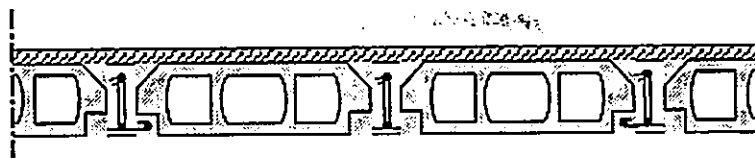
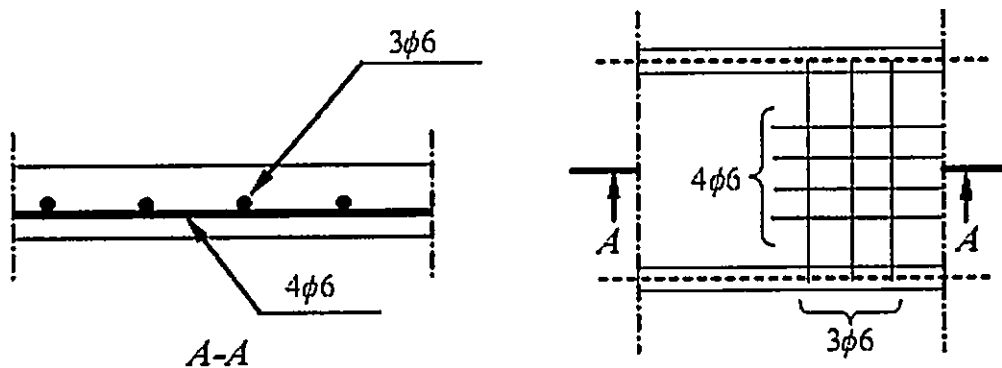


Schéma illustratif d'un plancher en corps creux



Ferrailage en une nappe de la dalle de compression

Image 12. Quelques détails du plancher à corps creux

b- ACROTERES ET BECQUETS DE PROTECTION DE L'ETANCHEITE

Ils seront réalisés en béton B25 coffrage C2. Leur réalisation fera l'objet d'une très grande attention étant donné qu'ils constituent un risque majeur sur les bâtiments du fait des relevés d'étanchéité.

La réalisation devra tenir compte des importants chocs thermiques auxquels sont soumis ces éléments. Il sera notamment prévu un ferrailage 0,5% sous becquet et 0,25% au-dessus avec renforts au niveau des joints diapasons.

c- MAÇONNERIE

Le présent chapitre traite des parois autres que celles faisant partie intégrante des ouvrages de structures définis par l'étude et les plans béton armé avec aciers HAUTE ADHERENCE de type Fe 400 Mpa.

Il s'agit donc de parois de remplissage qui seront mixte, d'une part réalisées en Briques cuites (pour les parties exposées aux intempéries) et en Briques de terre comprimé pour les murs en élévation protégés et d'autre part en aggloméré creux de ciment pour les salles d'eau.

Leur épaisseur (0,10 ou 0,14 m) sera définie en fonction de leur destination et des contraintes lors de la réalisation puis portées sur les plans pour être intégrées dans le plan de recollement plus tard. Il ne sera nullement toléré de poutres sans enduit, avec face extérieure béton, même avec un mastic. Le non-respect de cette disposition entraîne le non-constat de l'ensemble de la façade ou du pignon correspondant.

▪ Briques Cuites

Le remplissage des murs se fera suivant deux types d'appareillage selon l'épaisseur indiquée par les plans :

- Un appareillage complexe boutisse panneresse pour les murs de 30 cm d'épaisseur ;
- Un appareillage panneresse pour les murs de 15 cm d'épaisseur.

Les briques cuites utilisées pour la confection des murs seront soit des briques dotées de vides (pour câblage) ou pleines selon la destination et les indications des travaux à faire.

Elles devront correspondre aux recommandations professionnelles, ainsi qu'aux différents DTU énumérés dans le chapitre des réglementations.

Elles respecteront les normes :

- NF EN 771-1 :204 spécification pour les éléments de maçonnerie partie 1 : briques de terre cuites et sur les avis techniques DTU20.1 et DTA 16/07-524 ;
- Les normes camerounaises relatives aux blocs de terre comprimée NC 102 – 114 Ref : ARS 670 – 683 / 1996 ;
- Caractéristiques dimensionnelles :
- Les briques cuites pleines les plus couramment employés ont les dimensions théoriques de moulage et dimensions nominales suivantes :
 - longueur : 20 cm ;
 - largeur : 9,00 cm ;
 - hauteur : 9,00 cm
- Ces blocs font ici référence pour l'énoncé des spécifications qui suivent. Pour des briques qui ont des dimensions différentes, les tolérances seront adoptées par une relation mathématique linéaire.
Les mesures indiquées représentent les dimensions nettes des blocs sans tenir compte d'évidements ou reliefs.

Des blocs spéciaux peuvent être élaborés suivant d'autres formats principaux.

Les tolérances applicables aux dimensions sont les suivantes :

- longueur : + 1 à - 3 mm ;
- largeur : + 1 à - 2 mm ;
- hauteur : + 2 à - 2 mm

De plus, la différence entre les dimensions correspondantes de deux briques quelconques d'une même fourniture ne doit pas dépasser 3 mm sur la longueur, 2 mm sur la largeur et 3 mm sur la hauteur.

- Les tolérances Le fabricant doit déclarer si les tolérances appartiennent à l'une des catégories suivantes : T1 : $\pm 0,40\sqrt{\quad}$ (dimension de fabrication) en millimètres ou 3 mm, suivant la plus grande des deux valeurs ; T1+ : $\pm 0,40\sqrt{\quad}$ (dimension de fabrication) en millimètres ou 3 mm pour la longueur et la largeur, suivant la plus grande des deux valeurs et, $\pm 0,05\sqrt{\quad}$ (dimension de fabrication) en millimètres ou 1 mm pour la hauteur, suivant la plus grande des deux valeurs ;
- T2 : $\pm 0,25\sqrt{\quad}$ (dimension de fabrication) en millimètres ou 2 mm, suivant la plus grande des deux valeurs ;
- T2+ : $\pm 0,25\sqrt{\quad}$ (dimension de fabrication) en millimètres ou 2 mm pour la longueur et la largeur, suivant la plus grande des deux valeurs et, $\pm 0,05\sqrt{\quad}$ (dimension de fabrication) en millimètres ou 1 mm pour la hauteur, suivant la plus grande des deux valeurs ; ou Tm : écart en millimètres, déclaré par le fabricant (peut être plus grand ou plus petit que les autres catégories).
- Aggloméré Creux de Ciment / parpaing
Les maçonneries verticales des zones humides seront en agglomérés creux de ciment de 1x 20 x 40, 15 x 20 x 40 et /ou de 10 x 20 x 40 pour murs porteurs et les cloisons conformes aux normes NF D14-101, NF D14-301 et aux D.T.U. 20-1.

Ces agglomérés seront posés à joints croisés de 2cm d'épaisseur. Ils seront posés sur bain de mortier ; la planéité et l'aplomb seront vérifiés par tirage de cordeau.

La composition du mortier de pose sera la suivante :

- Quantités de mortier = nombre de parpaings x 0,0024 x 1,2
- Quantités de sable gros grains = 2/3 x quantités mortier
- Quantités de sable fin = 2,5 x quantités sable de rivière - Dosage en ciment = 350 kg/m3.

d- PLAFOND

La réalisation du plafond se fera de commun accord avec le Maître d'Ouvrage qui précisera ses exigences à l'entreprise en charge des travaux. Il sera d'allure contemporaine en staff ou en lambris de bois vernis. Sa structure sera faite de poutres et autres éléments métalliques, reposant sur les portiques. Les images qui suivent présentent quelques aspects visuels à du plafond à réaliser.

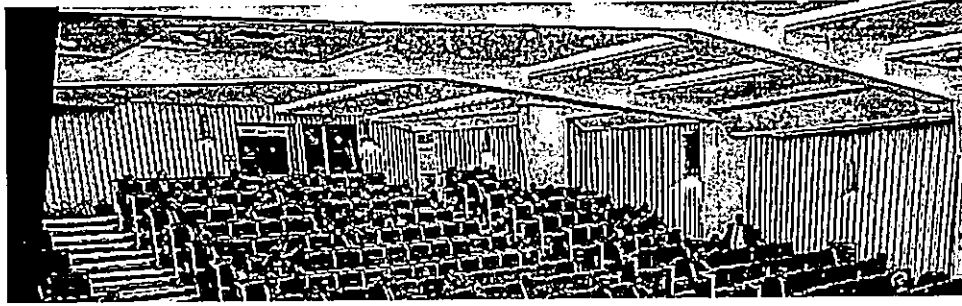


Image 13. Exemple de plafond en staff

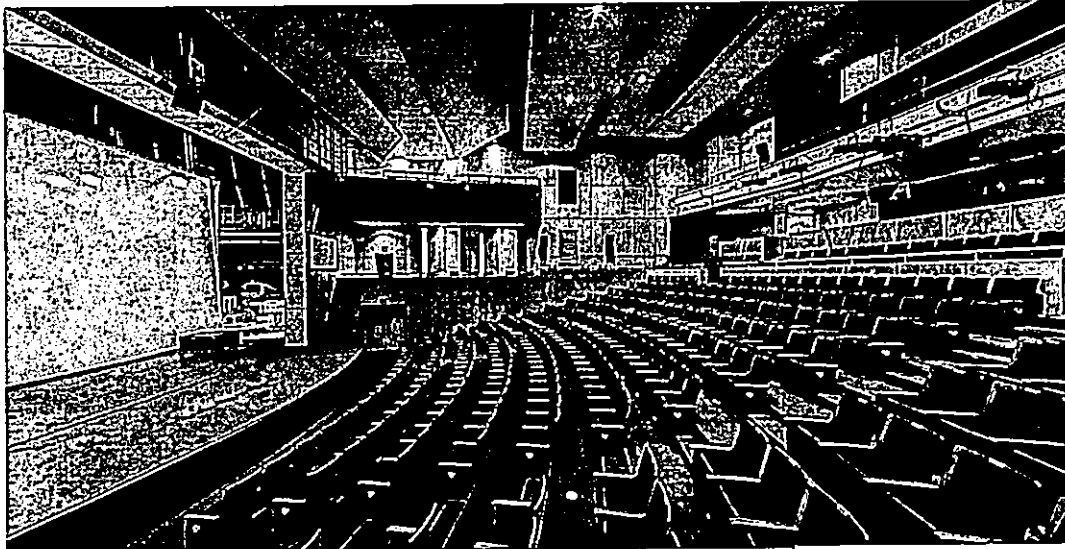


Image 15. Exemple 1 de plafond en bois

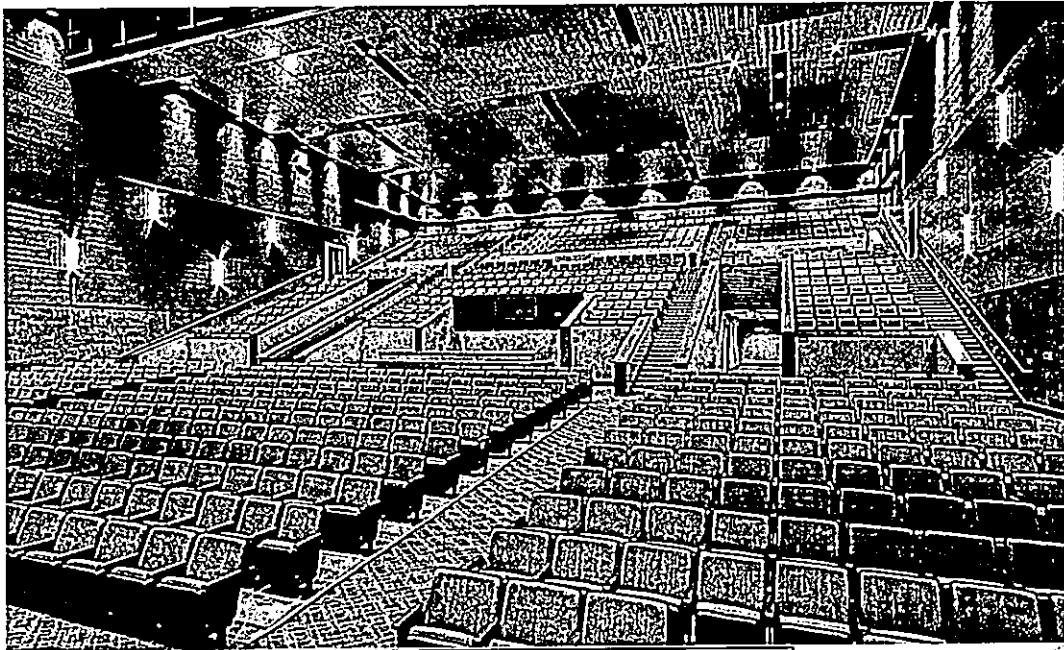


Image 15. Exemple 2 de plafond en bois

e- ENDUITS

- Enduit sur Maçonnerie en terre cuite et BTC

L'enduit au mortier de terre appliqué sur la maçonnerie pour certains cas et pour d'autre laisser état nature.

Ces enduits comporteront un nettoyage du support, un gobetis d'accrochage, un crépi préparatoire et un enduit de finition de 15 m/m d'épaisseur totale minimum. L'application se fera obligatoirement à la main, l'emploi de procédé mécanique ou pneumatique est prohibé.

Cet enduit sera parfaitement dressé et lissé à la taloche, les angles et arrêtes parfaitement rectilignes.

- Enduit sur Maçonnerie en aggloméré creux de ciment

Les murs seront enduits sur les deux faces (intérieure et extérieure) au mortier de ciment CPJ 35. Il s'agira essentiellement de l'enduit traditionnel réalisé en trois couches de mortier de ciment CPJ 35.

L'enduit devra être réalisé bien longtemps après que la maçonnerie et le retrait du mortier des joints soient terminés, pour éviter la fissuration de l'enduit.

Le support en maçonnerie devra être propre et rugueux ; arasé des balèvres des joints de mortier séché, calfeutrage des trous ou percements dans la maçonnerie. Les prescriptions de sa mise en œuvre sont comme suit :

La première couche d'accrochage ou gobetis (5mm d'épaisseur) qui assure l'adhérence de l'enduit, elle devra être rugueuse pour permettre l'accrochage de la deuxième couche. Elle aura la composition suivante : un sac de ciment CPJ 35 + 1,5 brouette de sable 0,1/4. Elle sera réalisée sur toutes les surfaces à enduire avec un soin particulier au niveau des tableaux des baies, des linteaux et des retours d'angles ;

La deuxième couche ou corps de l'enduit ou dégrossi (10mm d'épaisseur) dosée à 400 kg/m³ de ciment CPJ 35. Pour un sac de ciment il faudra 2 brouettes de sable 0,1/3. Cette couche est plus épaisse parce qu'elle doit corriger les irrégularités du support. Par ailleurs, elle sera étanche et rugueuse pour permettre l'accrochage de la couche de finition. Elle interviendra trois jours au moins après les gobetis.

La couche de finition (5mm d'épaisseur) dosée à 350 kg/m³ pour un sac de ciment on aura

2,5 brouettes de sable 0,1/3. Cette couche devra jouer un rôle de protection et de complément d'étanchéité. Elle interviendra 7 jours après le corps de l'enduit. On veillera particulièrement à éviter les fissurations par évaporation très rapide de l'eau du mortier. Pour ce faire, on prendra en compte la température extérieure et l'ensoleillement de la façade.

Quant à l'enduit sous dalle il sera réalisé en deux phase dont :

- Le gobetis suivant les mêmes prescriptions que sur les enduits verticaux ;
- Après séchage du gobetis, on procède au dégrossi et à la couche de finition.

600 CHARPENTE – COUVERTURE

a- GENERALITES

Les travaux comprennent la fourniture, le traitement, le transport, à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution d'une couverture en tuiles en micro béton suivant un dispositif constructif approprié (litage et charpente bois, sous toiture). Cette couverture devra être précédée d'une sous toiture en tôles lisses en aluminium ou en film polyane.

b- DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

L'entrepreneur se conformera sans restriction aux prescriptions : du D.T.U N° 40.36 et

D.T.U 32.1 pour toutes les prescriptions directement applicables ou assimilables.

Toutes les normes françaises applicables aux différents éléments de la construction, sont contractuelles, sauf si une réglementation particulière du Cameroun se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

NFB 52001 –Règles d'utilisation du bois dans la construction (Règles de calcul – contraintes admissibles)

-NFP 34206-1 et 34206-2

-Règles de l'art.

La liste des documents généraux n'étant pas limitative, elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire paru ou à paraître avant l'exécution des travaux.

C- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

▪ Traitement de préservation

L'entrepreneur incorporera dans ses prix :

-Le traitement de préservation de bois de charpente par immersion ;

- Dans un produit fongicide, insecticide, anti-termite, anti-bleu, non délavable et garanti, résistant l'évaporation, dose minimale 200/m² (Ce produit de protection devra être compatible avec les produits de finition prévue à la partie peinture) ;

d- DESCRIPTION DES OUVRAGES

▪ CHARPENTE

- Ferme

Les Fermes du restaurant se réaliseront en basting de bois dur en ATUI ou AZOBE ou EKAN de section minimale 0.03 x 0.15 x 5 m seront maintenues en place par le moyen d'échantignolles.

- Panne

Les pannes seront constituées des chevrons de 8 x 8 cm et des liteaux de 4 x 4 cm en bois dur de même nature que le bois des fermes.

- Planche de rive

Les planches de rives rabotées et dressées, de dimensions 3 x 30 x 500 cm, seront réalisées en bois dur de même nature que les précédents.

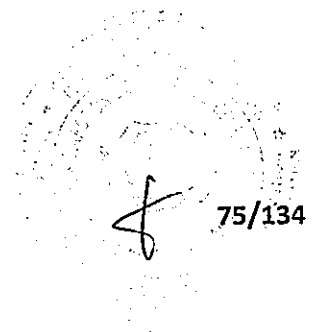
▪ COUVERTURE

La couverture sera réalisée en tuiles de micro béton, avec une sous toiture. Ces éléments de couverture (tuiles) reposeront sur un dispositif constructif propre à la pose des tuiles (liteaux, élément étanche tel que les tôles lisses en aluminium pour la sous toiture, etc.).

▪ DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

L'ensemble des travaux décrits à la présente partie devront répondre aux prescriptions des normes françaises et des documents techniques unifiés, notamment :

- D.T.U 20.12, conception du gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (septembre 1977, octobre 1977, octobre 1978 et octobre 1981) ;
- D.T.U. 43.1 ;
- D.T.U. 43.2 étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie (octobre 1981) ;
- D.T.U. 60.32, descente d'eaux pluviales (novembre 1981) ;
- D.T.U. Th-K, règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de constructions (juillet 1988),



- D.T.U. Th (titre II), règles de calcul des déperditions de base des bâtiments (février 1975) ;
- D.T.U. Th-G, règles de calcul du coefficient G des logements et autres locaux d'habitation et du coefficient G1 des bâtiments autre que ceux d'habitation (juillet 1988 + errata de septembre 1988) ;
- Directives particulières UEATC ;
- Règles SNJF.

Dans tous les cas, l'Entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux et conserver en tant que spécialiste et en raison de sa qualification professionnelle, la responsabilité de l'étude des ouvrages concernés en liaisons avec ceux du gros-œuvre.

En outre, l'entrepreneur devra se rendre compte sur place des conditions d'exécution des travaux.

Lot 700 : Electricité

Les travaux à réaliser au titre de cette partie ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques, la fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs et luminaires.

a- Niveau d'éclairage

Ces niveaux sont calculés à partir de la formule :

$$F = \frac{E \cdot S \cdot D}{U \cdot R}$$

Où

F = est le flux en lumens

D = est le facteur compensateur de dépréciation = 1,75

E = l'éclairage moyen à maintenir en lux S = la surface du local à éclairer en m²

U = L'utilitance

R = rendement de luminaire (normalisé)

Hauteur du plan = 0,90 m Eclairage des locaux :

- Salle polyvalente & Multifonctionnelle425 lux
- Circulations et dégagements..... 100 lux

b- ORIGINE ET QUALITE DES APPAREILS

D'une manière générale, et sans que cela soit nécessairement rappelé dans les documents descriptifs, toutes les fournitures, matériaux, appareillages, etc., devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, du point de vue fabrication, caractéristiques, montage, mise en œuvre et emploi.

▪ Conducteurs

La section des conducteurs actifs sera déterminée en fonction des intensités admissibles :

- De chutes de tension ;
- De leur protection amont.

Notamment, il y aura lieu de tenir compte des tableaux 52C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53A et 53B de la norme NFC 15.100.

▪ Nature

Les conducteurs actifs et de protection (terre) seront en cuivre et isolés, série U 500 V. -

▪ Section

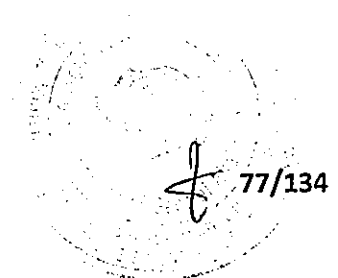
- 1,5 mm² pour les circuits des foyers lumineux fixes ;
- 2,5 mm² pour les circuits des socles de prises de courant confort ;
- Phase : toutes couleurs sauf bleu-gris, bleu-clair, vert, jaune, bicolore vert-jaune ;
- Neutre : bleu-clair ;
- Protection : bicolore vert-jaune.

▪ Protection

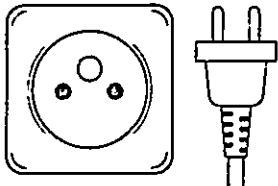
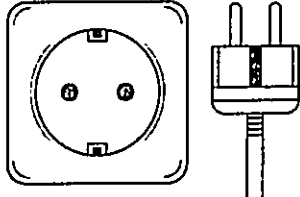
- Disjoncteur différentiel modulaire (triphase 4P) de marques LEGRAND ou SIEMENS par niveau ;
- 12 Interrupteurs différentiels modulaires par niveau ;
- 1 Coffret modulaire de 16 modules par niveau.

▪ Type de luminaire

- Hublot rond décoratif centré ;
- Hublot rond étanche pour les salles d'eau, décoratif centré



- Applique murale (Veilleuse et éclairage LED)
- Plafonnier LED 40*40, 60*60
- Spot en LED aux quatre coins (ou plus) des salles ;
 - Type de prise de courant

Type E	2 broches Avec la terre en prise femelle Ampérage : 16 A Voltage : 220 – 240 V	France, Belgique, Pologne, Slovaquie et République tchèque
Type F	2 broches Sans terre Ampérage : 16 A Voltage : 220 – 240 V	Europe (sauf Royaume-Uni et Irlande) et la Russie
		
	Type E	Type F

support, un gobetis d'accrochage, un crépi préparatoire et un enduit de finition. L'application se fera à la main, l'emploi de procédé mécanique ou pneumatique est prohibé.

- Localisation : sous-face dalle de l'étage.

b- CORNICHES ET ROSACES EN PLATRE

La réalisation des différentes moulures en plâtre dont les corniches et rosaces tiendront compte des exigences techniques du DTU 25.51 traitant de la « Mise en œuvre des ouvrages en plâtre traditionnel ». Les corniches seront réalisées de manière à pouvoir intégrer les spots lumineux dans certaines pièces.

- Localisation : sous-face dalle de la mezzanine et plafond de la salle principale.

900 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

a- MENUISERIE BOIS

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre du présent marché et de la présente section sont essentiellement les suivants :

- Fourniture et Pose des portes Capitonnées en bois ;
- Fourniture et Pose de portes en bois massifs fixées sur cadre en bois ;
- Fourniture et Pose de placards en bois massifs fixés sur cadre en bois ;
- Fourniture et pose de pergolas en bois traité résistant à l'humidité et au soleil.

NB : Cette tâche est soumise aux exigences du DTU 36.2.

b- VITRERIE, SERRURERIE ET MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre du présent marché et de la présente section devraient tenir compte de l'utilisation des tôles de dimensions supérieure ou égale à 12/10, cornières de 40/4 pour cadre, tubes carrés de 40/2, fers plats de 20/3, cornières de 30/3, tubes ronds de 20/27, fers pleins carrés ou ronds de 10 et les vitres de 5mm. Il s'agira de la :

- Fourniture et Pose des portes métalliques vitrées en fer forgé ;
- Fourniture et Pose de fenêtres coulissantes en aluminium avec grilles de sécurité en fer forgé ;
- Fourniture et Pose de fenêtres coulissantes en aluminium ;
- Fourniture et Pose de vitrage avec cadres et supports en aluminium ;
- Fourniture et pose de grilles de protection en acier au niveau des fenêtres ;
- Fourniture et pose de garde-corps en fer forgé et main courante en bois ou aluminium.

NB : Les travaux de vitrerie sont soumis aux exigences du DTU 39.

Des modèles seront soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie.

- Toutes les fournitures de quincaillerie devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et NF SNFQ.
- Les serrures seront de type VACHETTE ASSA ABLOY marqué (Numéro) au lazer de première qualité et conforme aux exigences de la NF P 26.
- Les pièces en aciers seront moulées sur place et devront être saine et de forme bien nette.
- Toutes les pièces présentant les soufflures susceptibles de compromettre l'aspect ou la solidité seront refusées.
- Les paumelles seront en aciers moulés et trempés.

NB : Les plans architecturaux et techniques donnent une idée de l'aspect des menuiseries en bois et métalliques.

1000 REVETEMENTS

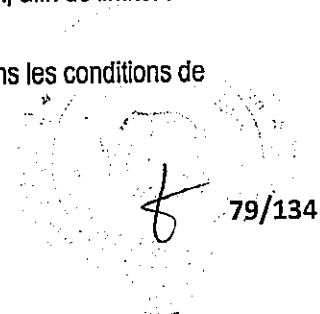
a- Revêtement sol et murs

Un parement intérieur sera fixé sur l'élément d'isolation acoustique dans les 30 cm prévus contre le mur intérieur de la grande salle.

Le sol sera recouvert d'un matériau acoustique tel un revêtement en caoutchouc ou gerflex, afin de limiter les bruits lors des déplacements des usagers dans la salle principale de l'auditorium.

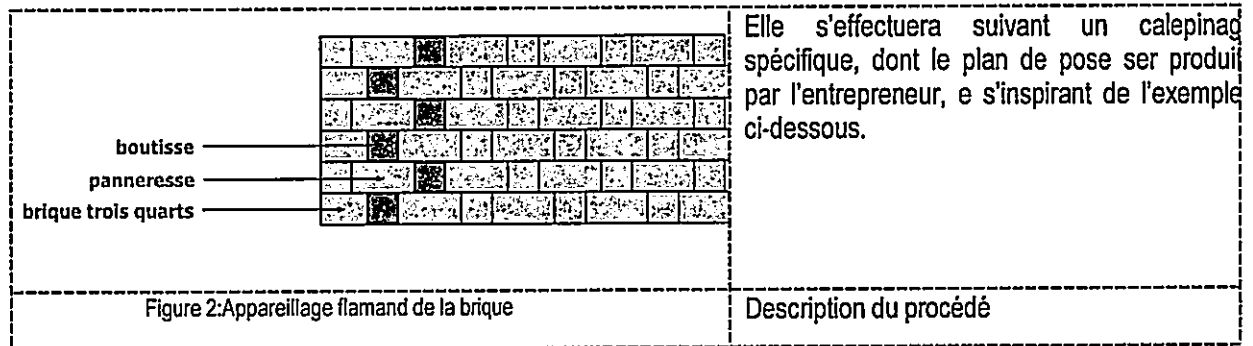
L'application des autres revêtements et préparations assimilées devra être effectuées dans les conditions de température et d'hygrométrie prévue au 4.1. Du D.T.U. 36.1.

Les travaux consistent :



- La pose des carreaux en grès cérame ;
 - La pose des plinthes ;
 - La pose des faïences sur murs de toilette ou salle d'eau ;
 - La pose des carreaux de mosaïque ou antidérapant sur les escaliers, sol des salles d'eau et toilettes ;
 - La Pose des plaquettes en terre cuite sur certaines parties des façades du bâtiment.
 - Préparation des supports
- Qu'ils soient maçonnés ou en béton, le revêtement mural doit être mis en œuvre selon la NF DTU 55.2.0.

La pose des pierres de parement sur certaines parties des façades du bâtiment :

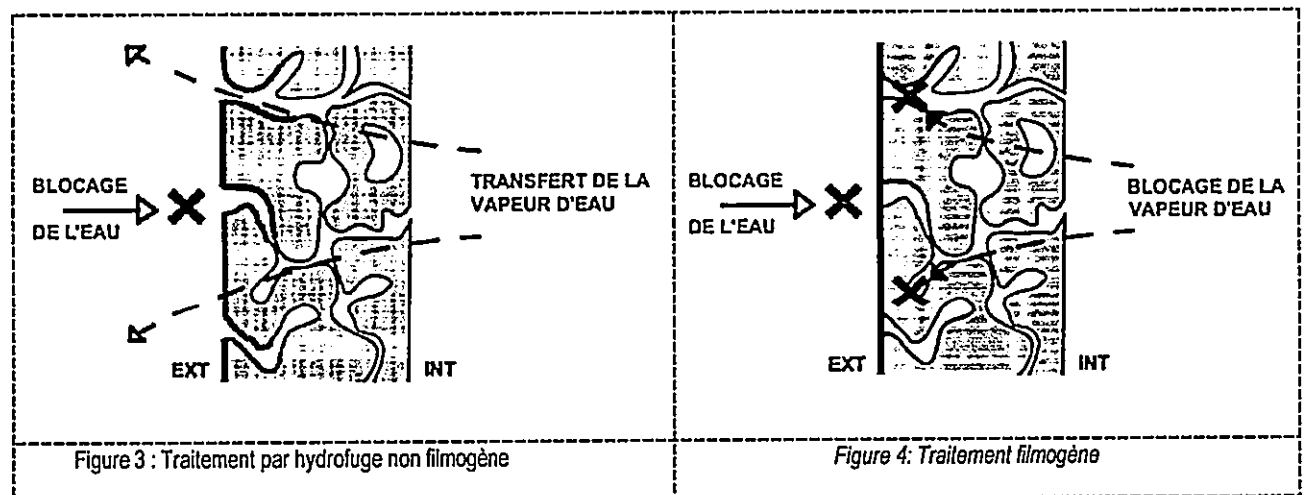


▪ **Dimensions et formes, caractéristiques**

Les dimensions et autres caractéristiques géométriques et physiques seront précisées par le constructeur, parmi lesquelles : la densité, la porosité, la granulométrie, la colorimétrie, la composition chimique.

▪ **Traitement**

Un traitement chimique complémentaire par des produits hydrofuges de surface sera réalisé. Ces hydrofuges de surface de type Aquellux 2000 de PPG (SEGNEURIE) sont des produits incolores qui imperméabilisent les produits poreux sans en modifier sensiblement l'aspect et laissent passer la vapeur d'eau permettant ainsi le séchage du matériau.



NB : Les produits filmogènes comme les enduits, les vernis ou les peintures sont proscrits.

b- CARRELAGE GRES CERAME

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié d'épaisseur 1 cm avec plinthe de hauteur 6 à 10 cm, posé à bain de mortier dans toutes les parties communes, les entrées et les dégagements – 1er choix

Revêtement de sol antidérapant fin vitrifié avec plinthe dito de hauteur 6 à 10 cm, posés à bain de mortier dans les cages d'escaliers, les toilettes – 2nd choix.

c- FAÏENCE

Revêtement de murs en faïence blanche d'au moins 20 x 30 cm – 1er choix Positionnement :

- Au droit des douches (H : 2,20 m) avec débord de 10 cm ;
- Au droit des éviers (H : 1,20 m) avec débord de 10 cm y compris retours éventuels ; sur paillasse des coins café.

1100

PLOMBERIE SANITAIRE

Cette partie dans la réalisation de la présente construction prend en compte divers éléments :

- L'approvisionnement en eau potable du bâtiment ;
- L'évacuation des EU & EV ;
- L'évacuation des EP ;
- Des aspects de la sécurité incendie (bouches d'incendie).

a- Alimentation et distribution en eau froide

L'alimentation d'eau potable est prévue à partir d'une vanne d'arrêt prévue en partie du Lot 1300 VRD du bâtiment, par colonnes montantes en tuyaux PPR normalisés de 20. Prévoir un robinet de puisage au pied de colonne.

La dérivation vers les pièces concernées à chaque niveau s'effectuera par :

- Un té de branchement ;
 - Une vanne d'arrêt avant compteur ;
 - Un robinet d'arrêt pour chaque salle d'eau et coins café.
- La canalisation de dérivation sera encastrée en PPR. Les raccordements aux appareils seront en flexible.

Les diamètres de la tuyauterie ont été choisis pour assurer une perte de charge minimale ainsi qu'une vitesse qui ne dépasse pas 1.5 m/sec en colonnes montantes et 1.2 m/sec aux branchements des appartements ou d'appareils.

L'entreprise devra :

- Assurer la fourniture et la pose d'une manchette provisoire selon indication à recueillir auprès de la société concessionnaire de la distribution d'eau pour permettre la pose ultérieure du compteur d'eau ;
- La réalisation de la colonne montante d'eau potable ;
- L'alimentation à partir du compteur des appareils des sanitaires de chaque pièce concernée aux différents étages du bâtiment ;
- Le raccordement aux appareils à partir de la conduite d'alimentation principale en PPR partant du compteur ;

Au droit de chaque appareil, la conduite d'alimentation principale équipée d'un té en laiton à partir duquel sera branchée sur mamelon double, un tuyau flexible de diamètre approprié raccordé à une extrémité sur le té en laiton en attente et à l'autre sur le robinet à desservir.

Les canalisations en tuyaux flexibles seront posées directement entre l'appareil et l'arrivée d'eau, visées dans la maçonnerie sur trous tamponnés et chevilles à expansion.

Un collier sera prévu. Ces canalisations cuivre auront les diamètres suivants :

- 8/10 pour WC ;
- 10/12 pour lavabo douche.

b- Evacuations

En ce qui concerne les canalisations enterrées à l'intérieur du bâtiment jusqu'aux regards à la limite des concessions, leur fourniture et la pose des canalisations d'évacuation en élévation. Pour les EU (eaux usées), les canalisations d'évacuation en élévation seront en Ø 63 mm ou 100mm. Pour les EV (eaux vannes), les canalisations encastrées ou enterrées seront en Ø 100 mm et recevront une réduction pour sortir du dallage en Ø 40 mm si nécessaire. Quant aux EV, leur évacuation se fera en PVC Ø 100 mm.

Les conduites seront posées suivant les normes et règlements en vigueur.

Le titulaire de la présente tâche devra également assurer la prolongation hors toitures des ventilations primaires y compris lanterne de couronnement.

Toutes les évacuations EU et EV des appareils sanitaires sont en système séparatif jusqu'au regard de pied unitaire, situé à 1 m du bâtiment. Les évacuations seront réalisées en tubes PVC série évacuation avec les raccords afférents réglementaires. Prévoir ventilation primaire des chutes en toiture. En rez-de-chaussée, le local des parties communes comportera un siphon de sol.

Les diamètres choisis pour les évacuations des appareils sont :

- W.C. à l'anglaise en porcelaine 100 ;
- Lavabo en porcelaine sur colonne.....63 ;
- Colonne de Douche flexible..... 63 ;
- Siphon sol.....63 ;
- Evier de cuisine en porcelaine à un bac63.

Pour les eaux pluviales, il est prévu des descentes EP et leurs raccords jusqu'au regard du collecteur pluvial prévu par la partie Lot 1300 VRD.

c- Appareils sanitaires

Ils seront en porcelaine vitrifiée. Les lavabos seront fixés par boulons avec écrous, les rondelles en métal étant proscrites. Ces appareils seront de couleur blanche.

Il sera exécuté un joint silicone ou au ciment blanc assurant une parfaite étanchéité à la jonction du mur et des appareils suivants :

- W.C. à l'anglaise en porcelaine ;
- Lavabo en porcelaine sur colonne (pied) ;
- Colonne de Douche flexible ;
- Siphon de sol ;
- Evier de cuisine en porcelaine à un bac

d- DESCRIPTIF

Il faudra prévoir :

- La fourniture et pose de tubes en PPR de 20 pour alimentation en eau y compris les colonnes montantes 40/25 et 15/20 ;
- La fourniture et la pose de conduites d'évacuation y compris prolongation hors toiture en ventilation primaire de conduites en PVC DIN 40 mm, DIN 80 mm et DIN 100 mm ;
- La fourniture et la pose de lavabos en porcelaine vitrifié complet à poser sur consoles ou colonne, dimensions 40 x 50 fournis et posés avec :

1 paires de consoles fonte brute ou colonne en porcelaine

2 attaches fixées par tige filetées dans la paroi ;

1 robinet de puisage pour lavabo de 1/2 ;

1 siphon muni d'une bonde inoxydable en PVC ; A prévoir dans les cuisines :

- La fourniture et la pose d'un évier de cuisine en porcelaine complet à poser sur jambage maçonné (bonde et siphon en plastique) ;
- A prévoir dans toutes les salles d'eau : .
- La fourniture et la pose d'un WC à l'anglaise en porcelaine complet, chasse basse attenante, fourni et posé avec abattant simple en matière plastique souple robinet équerre sur réservoir de chasse, distributeur de papier hygiénique chromé. Sortie (horizontale ou verticale) scellée sur attente dans le dallage ou le plancher grâce à une paire de vis cache tête.
A prévoir, suivant indications des plans.

Exécution de receveur de douche dans les salles d'eau y compris toutes sujétions de pose.

e- DOUCHE

- Siphon de sol
Colonne de douche avec pomme fixe ou flexible, pomme et crochet mural.

Positionnement selon les plans (dans toutes les salles d'eau du bâtiment). Bonde siphonide horizontale ;

Colonne douche à flexible, pomme et crochet mural ; Equipements divers ;

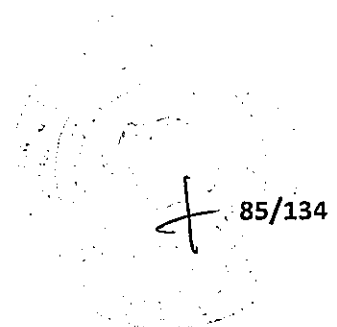
- Une glace 60 x 50 au-dessus des lavabos.
- Une applique sanitaire avec prise de courant
- Un porte-serviette à un bras en inox
- Un porte papier hygiénique
- Une tablette de douche en porcelaine ou en verre
- Un porte savon en porcelaine

f- FOSSE SEPTIQUE

Deux fosses septiques seront construites conformément aux prescriptions techniques de manière à contenir toutes les eaux vannes du bâtiment, ceci à l'arrière de celui-ci.

g- PUISARD Y COMPRIS CANALISATIONS ET REGARDS DE RACCORDEMENT

Un puisard sera construit de manière à recevoir toutes les eaux usées, provenant des regards qui y seront connectés par le biais de conduites.



a- ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et au titre de la présente partie sont essentiellement les suivants :

- Peinture sur maçonneries ;
- Peinture, vernis et produit hydrofuge de surface sur menuiseries bois et briques cuites ;
- Peinture sur menuiseries métalliques.

b- DOCUMENTS DE REFERENCES

Les ouvrages du présent chapitre devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicables au Cameroun dont notamment les suivants :

- DTU 59.1 : Peinture ;
- DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais ;
- DTU 42.1 : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité.
Le cas échéant l'application selon le type de peinture se fera suivant la répartition qui suit :
- Peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et toutes sujétions ;
- Peinture de type Pantex 800 sur murs intérieurs et plafond et toutes sujétions ;
- Peinture glycérol sur les murs de la cage d'escalier, du coin-cuisine et des salles d'eau.
- L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les points suivants :
- Les ouvrages métalliques seront livrés sur chantier revêtus d'une couche de peinture antirouille, et le responsable de la présente tâche gardera l'entière responsabilité de la bonne tenue de cette couche de peinture antirouille ;
- Les nettoyages de mise en service qui ne rentreraient pas dans ceux définis par le DTU précité devront être exécutés au besoin aux frais du compte prorata ou de l'entreprise générale suivant les cas ;
- L'immeuble devant être livré au Maître d'Ouvrage parfaitement propre et prêt à être utilisé.

c- REGLES GENERALES D'EXECUTION

Deux couches PANTEX 800 ou 900 pour murs intérieurs, cloisons, plafond, béton.

Exécution de plinthes en peinture glycérophthalique dans les pièces recevant une chape de ciment en revêtement de sol (le mètre carré).

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc.

L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les matériaux résilients, colliers et autres dispositifs anti-vibratiles.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc., faute de quoi les objets, meubles ou ensembles tachés seront remplacés à ses frais.

1200

ETANCHEITE

Les travaux à réaliser au titre de cette partie ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des couches de matériaux isolants. Au niveau des salles d'eau, appliquer une couche de bitume sur dalle et une couche d'éthylène chauffer au chalumeaux.

1300

VRD ET DIVERS

Une bonne partie des VRD ici restera à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

Les travaux à réaliser au titre de cette partie peuvent avoir pour objet la construction et la mise en œuvre de :
Des pavés dans l'enceinte du terrain ;

Un engazonnement suivant le plan d'aménagement du site (plan d'implantation) ; Des bordures pour distinguer les principaux aménagements (pavés, gazon, etc.) ;

La fourniture et la mise en œuvre de regards d'évacuation des eaux usées et eaux vannes ; Une plate-forme en béton pour recevoir un groupe électrogène.

La pente naturelle du terrain étant favorable à une évacuation des eaux de pluie vers la route, des cunettes ou une rigole pourraient être réalisées si nécessité, bien que n'ayant pas été matérialisés sur le plan.

Chapitre 2 : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

SABLES ET GRAVILLIONS

Les sables pour béton et béton armé seront des sables (sables des rivières ou des carrières) 0,085/5 qui auront une courbure granulométrique continue soumise au Maître d'œuvre avant les travaux.

- Équivalent de sable supérieur à 70 %(norme NFP 08.501) ;
- Teneur en calcaire inférieure à 30% ;
- Exempts de matières organiques ;
- Quantité de matières étrangères inférieure à 2%.

LES AGREGATS

Les agrégats pour béton des carrières et béton armé devront être obligatoirement lavés et parfaitement propres.

Ils ne devront pas contenir de débris d'animaux ou de végétaux. Ils auront une courbe granulométrique continue, soumise au Maître d'œuvre. Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévue à cet effet par l'entrepreneur dans ses installations de chantier.

EAU DE GACHAGE (CAMWATER, PUIIS OU PLUIES)

Elle aura un degré hydrotimétrique inférieur à 20 et sera conforme à la norme NFP 18.303.

CIMENTS (CIMENCAM, DANGOTE, CIMAF ...)

Les ciments utilisés sont précisés dans les parties qui suivent et traitant des bétons. En outre, il est précisé que les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

ACIER

Les aciers seront de l'acier HAUT ADHERENCE HA Fe 500 pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement BAEL 99 et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra préciser la qualité des aciers doux utilisés.

MORTIER

Les sables employés pour la confection des mortiers ne contiendront pas de matière gypseuse, d'oxyde de pyrite, de vase, de matières organiques végétales ou animales. Les grains seront durs et dépourvus d'éléments plats ou effilés.

Les mortiers seront conformes à la classification du D.T.U. 20 de janvier 1961.

EAUX DE GACHAGE

Les eaux employées pour gâchage des mortiers ne contiendront pas plus de 2 à 5 grammes de matières en suspension par litre et de 15 à 30 grammes de sels dissous.

LIANTS

Les liants employés seront des CPA ou CPJ 45, ils ne devront être ni éventés, ni comporter la présence de grumeaux ne pouvant s'écraser sous les doigts.

PARPAINGS

Les parpaings utilisés auront le label N.C et seront de classe B40 et B50 pour les blocs creux

BETONS ET MORTIERS

Il conviendra sur place de procéder des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau de gâchage et le dosage au ciment, compte tenu de la quantité voulue.

Le béton sera fabriqué mécaniquement. Il sera utilisé aussitôt après sa fabrication. Les parties non mises en service dans la dernière heure qui suivra sa confection seront rebutées.

▪ Béton

UTILISATION	CIMENT /NATURE	DOSAGE kg/m3	Résistance minimum COMPR	28 j (Mpa TRACT
B1 Béton de propreté B1'	CPA 42.5R	150	20	1,8
puits de fondation B2	CPA 42.5R	350		
ouvrages enterrés	CPA 42.5R	350		
B3 ouvrages normaux en élévation	CPA 42.5R	350	20	1,8
B5 Formes de pente recharges	CPA 42.5R	350		
			20	2,9

VIBRATION

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre.

Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

JOINTS DE REPRISE

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumis l'agrément du Maître d'œuvre.

Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise.

CURE DES BETONS

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par l'introduction d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'entrepreneur devra disposer des paillasons mouillés ou des produits de cure ; la durée minimale d'efficacité de la protection sera de 3 jours.

COFFRAGE – DECOFFRAGE

▪ Coffrage

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés recevoir pendant

l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages devront être assez étanches pour le que le « serrage » du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance de ciment.

D'une façon générale, les bois de coffrage seront propres sans défaut, de manière à obtenir un bon aspect de « fini » du béton brut.

Les coffrages seront humidifiés avant le coulage du béton. Les études B.A. comporteront toutes sujétions de feuillures.

▪ Décoffrage

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques.

Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il, sera soumis aussitôt après décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.

A titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant :

- 02 (deux) jours pour les poteaux, les joues de poutre et les parois verticales ;
- 15 (quinze) jours pour les planchers dalles de portée courante ;
- 28 (vingt-huit) jours pour les planchers dalles et les poutres de grande portée s'ils sont appelés à recevoir leurs charges de service dès le décoffrage.

Ces délais pourront d'ailleurs être prolongés suivant la température.

▪ Mise en œuvre des armatures

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91 et, en particulier :

- Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours du bétonnage.

- Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.
- Les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées. Ceci n'est autorisé que pour les aciers doux.
- Le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.
- Les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possibles (environ 2 cales au m²). Ces cales seront exécutées à l'aide d'une table vibrante et

comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure, conformément aux règles BAEL 91.

MORTIER

UTILISATION	LIANT		SABLE	
	Désignation	Dosage kg/m ³	Granulométrie	Dosage
1 Joints de maçonnerie	CPA 42.5R	150	0,08/2,5	1000
2 Scellement	CPA 42.5R	350	0,08/1,25	1000
3 Enduit ciment	CPA 42.5R	400	0,08/2,5	1000
4 Chape ciment	CPA 42.5R	300	0,08/2,5	1000

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

- M400

C'est un mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits en parements apparents des ouvrages (dalles de couverture des regards, ouvrages en superstructure).

- M500

Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produit hydrofuge de type Sika N-1 ou similaire suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l'agrément du Parois et murs en maçonnerie de petits éléments. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

Remarque : l'attention est attirée sur le fait qu'un surdosage tant du liant hydraulique que des adjuvants peuvent entraîner des désordres par fissuration de

retrait.

PAREMENTS DE BETON

- Verticalité : 3 mm sur un étage ;
- Cotes principales respectées 5 mm près ;
- Horizontalité : 3 mm dans un même local (ou sur 30 m²).

CLOISONS

Implantation : cotes 5 mm près Equerrage :

10 près

Verticalité : 3 mm sur 1

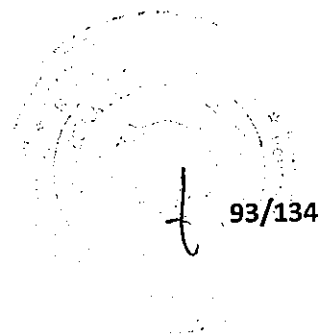
Planéité : 1 cm sous la règle de 3 m

ENDUITS CIMENT OU BATARD

Planéité : 1 mm sous la règle de 1 m

Planéité : 1 mm sous la règle de 2 m

3 mm sous la règle de 20 m



Des essais aux frais de l'Entreprise pourront être demandés par le Maître d'œuvre si la fabrication du béton lui semble douteuse ou après l'exécution si des désordres mettent en évidence des défauts de qualité du béton, manque de résistance ou de retrait excessif par exemple. De toute façon, l'entrepreneur fera les essais nécessaires pour utiliser les taux de contrainte prévus à la rubrique « résistance du béton » des règles BAEL 99.

Si les essais donnaient des résultats défavorables, l'entrepreneur subirait seul la responsabilité de l'état de chose ainsi créé.

BLOCS DE TERRE COMPRIMEE

Ils devront correspondre aux recommandations professionnelles, ainsi qu'aux différents DTU énumérés dans le chapitre des réglementations.

▪ Caractéristiques dimensionnelles

Les blocs de terre comprimée pleins les plus couramment employés ont les dimensions théoriques de moulage et dimensions nominales suivantes :

- longueur : 20,00 cm ;
- largeur : 9,00 cm ;
- hauteur : 9,00 cm

Appareillages

Les blocs de terre comprimée ou extrudée doivent être maçonnes selon un appareillage respectant les règles de non superposition de joints verticaux et de recouvrement minimum d'1/4 de la surface horizontale du bloc.

Les appareillages les plus courants sont ceux qui sont utilisés pour la maçonnerie traditionnelle de petits éléments.

Épaisseur du mortier

L'épaisseur du mortier la plus courante est de 1,5 cm.

Pour pouvoir réaliser tous les appareillages classiques, les dimensions des blocs doivent respecter la règle :

$L = 2 \times l + t_m$ (L = longueur, l = largeur, t_m = épaisseur du joint).

Dans le cas de murs de remplissage non apparents, il n'est pas nécessaire d'appliquer cette règle.

▪ Caractéristiques d'aspects

Microfissures

Des microfissures peuvent être tolérées sur toutes les surfaces

Macrofissures

Conditions d'acceptation sur toutes les surfaces

-Leur largeur ne doit pas excéder 0,5mm ;

-Leur longueur ne doit pas excéder 200mm ;

-La présence de macrofissures autorisées ne doit pas être concentré ou systématique sur une partie ou la totalité de l'ouvrage.

Ecornures

Les angles sont parfaits et les écornures ne sont acceptées que dans la limite des écornures acceptables pour les BTC de parement.

Teinte

La teinte des maçonneries sera la plus homogène possible, sauf si pour des raisons esthétiques, il est demandé un aspect plus nuancé

Texture de surface

La maçonnerie doit présenter une texture de surface homogène. Toutefois on peut rechercher des effets spéciaux en introduisant des textures différentes en des endroits précis (p.e. autour des ouvertures, aux angles, etc.)

Caractéristiques physico-chimiques Eclatements

Aucun cratère dû à l'éclatement de matières expansives n'est toléré.

Efflorescences

Les maçonneries ne doivent pas présenter d'efflorescences importantes et durables couvrant une grande partie de la surface

Un léger voile blanchâtre ou un mince liseré n'est pas pris en considération

Caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques

Les caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques de la maçonnerie ne sont pas uniquement fonction de la qualité des produits constitutifs (blocs de terre comprimée ou extrudée et mortiers de terre), mais sont aussi très dépendantes de la qualité de la mise en œuvre et de la cure.

Résistance nominale à la compression à sec du mur en MBTC

La contrainte nominale à la compression s'exerçant en pied de mur supposé sec (f_k sec), est fixée par un calcul statique de descente de charge dans la maçonnerie, conformément aux normes en vigueur.

Résistance à la compression des BTC

Pour les maçonnerie (MBTC) en environnement sec ou protégé contre l'agression de l'eau ou contre l'abrasion mécanique, les blocs de terre devront avoir une résistance à la compression à sec (f_b sec) au moins égale à 10 fois la contrainte nominale à la compression (f_k) du mur exigé.

Pour les maçonneries (MBTC) en environnement humide ou non protégé contre l'agression de l'eau, les blocs devront avoir une résistance à la compression humide (f_b hum) au moins égale à 10 fois la contrainte nominale à la compression du mur (f_k) exigée.

Résistance thermique

La résistance thermique de la maçonnerie sous conditions climatiques intérieures ou extérieures est uniquement spécifiée en cas de maçonnerie expressément conçue pour isoler thermiquement.

Capacité thermique

La capacité thermique par unité de volume est uniquement spécifiée en cas de maçonnerie spécifiquement thermo capacitive. La capacité thermique est fixée en fonction des exigences du projet.

Indice d'affaiblissement acoustique

L'indice d'affaiblissement acoustique et le coefficient de déphasage est uniquement spécifié en cas de maçonnerie expressément conçue pour isoler acoustiquement.

Résistance au feu

La résistance au feu de la maçonnerie n'est spécifiée uniquement qu'en cas de maçonnerie expressément conçue pour résister au feu.

BOIS POUR BAIES ET PLACARDS

▪ Caractéristiques des matériaux

i. Qualité du bois mis en œuvre

Suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admises pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie, tels que KOTIBE, SIPO, IROKO.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'éraflures, gélivures, fissures internes ou roulures etc et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes, les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois, à l'exception des bois tendres dont l'usage est expressément spécifié au descriptif, seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc).

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc., dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la nécessité d'unité d'aspect de certains éléments composites en bois apparents tels que les portes en massif.

L'entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés. Il prendra toutes dispositions pour que les placages sur portes et panneaux soient de même origine, même si les fabricants des matériaux finis sont différents. Les panneaux seront choisis et harmonisés pour teinte, la peinture ou le vernissage.

ii. Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

MENUISERIE METALLIQUE

▪ Caractéristiques des matériaux

a- Aciers

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchands » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

b- Protection des menuiseries

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- Soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc ;

- Soit par galvanisation à chaud 48 microns. Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revissés avec des vis boulons ou écrous.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

Plâtre à Staff : le plâtre utilisé est le plâtre spécial pour Staff conforme aux spécifications de la norme NF B 12.302 « Plâtre pour Staff »

Filasse : la filasse utilisée est celle dont les caractéristiques sont précisées à l'Article 2.13 de la norme NF P 73.301

PEINTURE

▪ Caractéristiques

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du CSTB et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre à l'ingénieur l'attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'entrepreneur assure l'entière responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie du terme « équivalent ».

Si l'entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte que les produits proposés sont effectivement équivalents.

- Marques de peinture

Afin de donner aux entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, l'ingénieur demande en solution de base l'emploi de peinture de type « SEIGNEURIE» OU SIMILAIRE.

L'entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

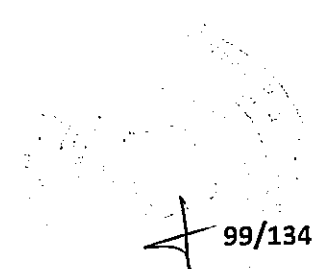
Toutefois, l'ingénieur se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencée, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par le Cocontractant ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilés ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.



Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe au Cocontractant (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- Dans les notices ;
- Sur les étiquettes ;
- Et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du CSTB.

DEFINITION DES PRINCIPALES OPERATIONS :

a- Brossage et égrenage

D'une façon générale, le Cocontractant doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces.

Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc....) incombant à l'enduseur.

b- Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c- Ponçage

Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- À la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés
- Au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

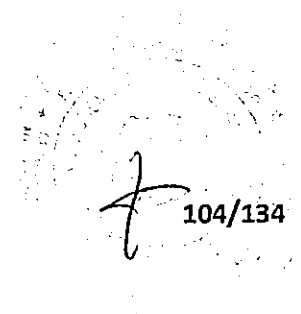
PIECE N° 06
CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des ouvrages	P. unitaire HT En chiffres	P. unitaire HT En lettres
Lot 100 Travaux préliminaires (Installation de chantier, Terrassement etc.)			
101	Installation du chantier et construction d'une baraque, amenée et repli du matériel de chantier : ce prix rémunère tous les frais d'installation de chantier et de construction d'une baraque, d'amenée et de repli du matériel de chantier, y compris toutes sujétions - Ce prix est au forfait		
102	Réalisation des études complémentaires : ce prix rémunère tous les frais liés à la réalisation des études complémentaires (notes de calculs affinée, affinage géotechnique, plans de détails, etc.), y compris toutes suggestions- Ce prix est au forfait		
103	Aménagement du site : ce prix rémunère tous les frais liés à l'aménagement du site (libération des emprises et légers terrassements pour création de plateformes), y compris toutes suggestions- Ce prix est au forfait		
104	Achat du petit matériel de chantier (Serres joints, brouettes et autres.) : ce prix rémunère les fourniture et installation du petit matériel de chantier (Serres joints, brouettes et autres), y compris toutes suggestions- Ce prix est au forfait		
Sous total Travaux Préliminaires			
Lot 200 Fondations auditorium			
201	Implantation de l'ouvrage : ce prix rémunère les frais liés aux travaux d'implantation de l'ouvrage, y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
202	Remblai en sol meuble : ce prix rémunère les frais liés aux travaux de remblai en sol meuble y compris compactage en sable argileux pour stabilisation de l'emprise de l'ouvrage en partie inférieure, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
203	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur et dosé à 150kg/m3 de ciment : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur et dosé à 150kg/m3 de ciment par mètre cube, y compris toutes sujétions. Il est au mètre cube		
204	Béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment par mètre cube pour radier général de 35 cm d'épaisseur, y compris toutes sujétions. Il est au mètre cube		
205	Parpaings bourrés de 40 X 20 X 20 cm pour mur de soubassement : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de parpaings bourrés de 40 X 20 X 20 cm pour mur de soubassement, y compris toutes sujétions. Il est au mètre cube		
206	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour longrines : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour longrines, y compris toutes sujétions. Il est au mètre cube		
207	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour amorces de poteaux et supports de gradins : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour amorces de poteaux et supports de gradins, y compris toutes sujétions. Il est au mètre cube		

208	Film polyane pour coupure de capillarité : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de film polyane pour coupure de capillarité, y compris toutes sujétions. Il est au mètre carré		
Sous total Fondation auditorium			
Lot 300	Préliminaires électricité auditorium (Mise à la terre du bâtiment)		
301	Piquet de terre de 2m : ce prix rémunère la fourniture et la pose de piquet de terre de 2m, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
302	Cuivre nu de 29mm ² : ce prix rémunère la fourniture et la pose de cuivre nu de 29mm ² , y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
303	Morpions et autres accessoires : ce prix rémunère la fourniture et la pose de morpions et autres accessoires, y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
Sous total Préliminaires électricité auditorium			
Lot 400	Structure auditorium (poteaux-poutres, chainages, planchers, etc.)		
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ par mètre cube pour coulage : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350 kg/m ³ par mètre cube pour coulage sur place de l'estrade et des gradins de 30 cm d'épaisseur, suivant les différentes altimétries, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ par mètre cube pour poteaux, poutres et chainages intermédiaires : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350 kg/m ³ par mètre cube pour poteaux, poutres et chainages intermédiaires, y compris toutes sujétions. Il est au mètre cube		
403	Fourniture et pose des portiques métalliques (pour hall d'exposition et salle principale): ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de des portiques métalliques (pour hall d'exposition et salle principale) y compris raidisseurs et toutes autres sujétions. Il est à l'unité		
404	Plancher en corps creux ou en structure bois- béton pour mezzanine (cabines son et traduction) : ce prix rémunère la fourniture et la pose plancher en corps creux ou en structure bois- béton pour mezzanine (cabines son et traduction), y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
Sous total élévations			
Lot 500	Charpente-couverture auditorium		
501	Charpente métallique en poutres en treillis au-dessus des portiques : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de la charpente métallique en poutres en treillis au-dessus des portiques y compris accessoires et toutes autres sujétions. Ce prix est au mètre carré		
502	Bois dur du pays traité pour pannes et liteaux : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bois dur du pays traité pour pannes et liteaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
503	Tuiles double roman en micro-béton y compris sous-toiture en tôles lisses : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des tuiles double roman en micro-béton, y compris sous-toiture en tôles lisses et toutes autres sujétions. Ce prix est au mètre carré		
504	Planches de rives : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de planches de rives, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		

505	Descentes d'eau en PVC : ce prix rémunère les frais liés aux travaux de descente d'eau en PVC, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
506	Gouttières métalliques industrielles : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des gouttières métalliques industrielles, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
Sous total Charpente-couverture auditorium			
Lot 600	VRD auditorium		
601	Rigole en BA dallée de 40X30X12 cm bourrés : ce prix rémunère les frais liés aux travaux de rigole en BA dallée de 40X30X12 cm bourrés, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
Sous total VRD auditorium			
Lot 700	Préliminaires plomberie auditorium		
701	Fosse septique pour 150 usagers : ce prix rémunère les travaux de fosse septique pour 150 usagers, y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
702	Fosse septique pour 100 usagers : ce prix rémunère les travaux de fosse septique pour 100 usagers, y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
703	Puisard : ce prix rémunère les travaux de puisard, y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
704	Regards : ce prix rémunère les travaux de regards, y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
Sous total Préliminaires plomberie auditorium			
Lot 800	Préliminaires VRD du site (construction d'un mur de soutènement de 210ml)		
801	Implantation : ce prix rémunère tous les frais liés à l'implantation, y compris toutes sujétions - Ce prix est au forfait		
802	Fouilles en rigole : ce prix rémunère les frais aux travaux de fouilles en rigole, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
803	Fouilles en puits : ce prix rémunère les frais aux travaux de fouilles en puits, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
804	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment par mètre cube : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment par mètre cube, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
805	Béton de propreté dosé à 350kg/m3 de ciment par mètre cube : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton de propreté dosé à 350kg/m3 de ciment par mètre cube, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
806	Parpaings bourrés de 40 X 20 X 20 cm pour Mur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de parpaings bourrés de 40 X 20 X 20 cm pour mur, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
807	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour amorces : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour amorces, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour chainages intermédiaires (02) : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose		

	de béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour chainages intermédiaires (02), y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
809	Béton non armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage haut : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton non armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage haut, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
	Sous total Préliminaires VRD du site (construction d'un mur de soutènement de 210ml)		



104/134

PIECE N° 07 : CADRE DES DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS

	DESIGNATION	U	QTE	PU	MONTANT
Lot 100	Travaux préliminaires (Installation de chantier, Terrassement etc.)				
101	Installation du chantier et construction d'une baraque, amenée et repli du matériel de chantier	ff	01		
102	Réalisation des études complémentaires	ff	01		
103	Aménagement du site	ff	01		
104	Achat du petit matériel de chantier (Serres joints, brouettes et autres.)	ff	01		
Sous-Total Lot 100: Travaux préliminaires (Installation de chantier, Terrassement etc.)					
Lot 200	Fondations auditorium				
201	Implantation de l'ouvrage	ff	01		
202	Remblai en sol meuble	m3	1200		
203	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur et dosé à 150kg/m3 de ciment	m3	60		
204	Béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment	m3	350,7		
205	Parpaings bourrés de 40 X 20 X 20 cm pour mur de soubassement	m3	400		
206	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour longrines	m3	35		
207	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour amorces de poteaux et supports de gradins	m3	40		
208	Film polyane pour coupure de capillarité	m2	1003		
Sous-Total Lot 200: Fondations auditorium					
Lot 300	Préliminaires électricité auditorium (Mise à la terre du bâtiment)				
301	Piquet de terre de 2m	u	06		
302	Cuivre nu de 29mm²	ml	400		
303	Morpions et autres accessoires	ff	01		
Sous-Total Série 200: Préliminaires électricité auditorium (Mise à la terre du bâtiment)					
Lot 400	Structure auditorium (poteaux-poutres, chainages, planchers, etc.)				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 par mètre cube pour coulage	m3	160		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 par mètre cube pour poteaux, poutres et chainages intermédiaires	m3	60		
403	Fourniture et pose des portiques métalliques (pour hall d'exposition et salle principale)	u	12		
404	Plancher en corps creux ou en structure bois- béton pour mezzanine (cabines son et traduction)	m2	60		
Sous-Total Lot 400: Structure auditorium (poteaux-poutres, chainages, planchers, etc.)					
Lot 500	Charpente-couverture auditorium				
501	Charpente métallique en poutres en treillis au-dessus des portiques	m2	475		
502	Bois dur du pays traité pour pannes et liteaux	m3	25		
503	Tuiles double roman en micro-béton y compris sous-toiture en tôles lisses	m2	1400		
504	Planches de rives	ml	190		
505	Descentes d'eau en PVC	ml	120		
506	Gouttières métalliques industrielles	ml	220		
Sous-Total Lot 500: Charpente-couverture auditorium					
Lot 600	VRD auditorium				

601	Rigole en BA dallée de 40X30X12 cm bourrés	ml	190		
Sous-Total Lot 600: VRD auditorium					
Lot 700	Préliminaires plomberie auditorium				
701	Fosse septique pour 150 usagers	ff	01		
702	Fosse septique pour 100 usagers	ff	01		
703	Puisard	ff	02		
704	Regards	ff	01		
Sous-Total Lot 700: Préliminaires plomberie auditorium					
Lot 800	Préliminaires VRD du site (construction d'un mur de soutènement de 210ml)				
801	Implantation	ff	01		
802	Fouilles en rigole	m3	260		
803	Fouilles en puits	m3	48		
804	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment par mètre cube	m3	13		
805	Béton de propreté dosé à 350kg/m3 de ciment par mètre cube	m3	7,5		
806	Parpaings bourrés de 40 X 20 X 20 cm pour Mur	m2	600		
807	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour amorces	m3	04		
808	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment par mètre cube pour chainages intermédiaires (02)	m3	16		
809	Béton non armé dosé à 350kg/m3 pour chainage haut	m3	08		
Sous-Total Lot 800: Préliminaires VRD du site (construction d'un mur de soutènement de 210ml)					
TOTAL HT					
TVA 19.25%					
IR (2.2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					



PIECE N° 08 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale ;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

Frais généraux de chantier

Etudes

Personnels d'encadrement

- ... Total

C

1

Frais généraux de siège

Frais de siège

Frais financiers

-

Aléas et bénéfice

Total

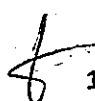
C

2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(i)
Main d'œuvre	CATEGO	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	T	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	


 108/134

PIECE N° 09 : MODELE DE MARCHÉ

LETTRE-COMMANDE _____/LC/MINRESI/ /CIPM/2025
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

Peace – Work – Fatherland

.....
MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION

.....
MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND
INNOVATION

.....
Passé après Appel d'Offres n° _____/AONO / MINRESI/ /CIPM /2025 du
.....

Maître d'Ouvrage : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B. P :, Tel, Fax :

N° R.C : N° Contribuable : RIB :

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT :

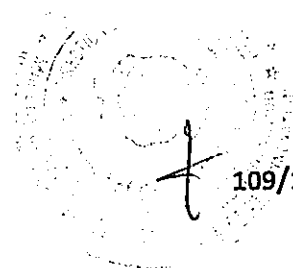
SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :



L'Etat du Cameroun, représenté par le **MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**,
dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART,

ET

LE PRESTATAIRE :

BP : TEL :FAX :

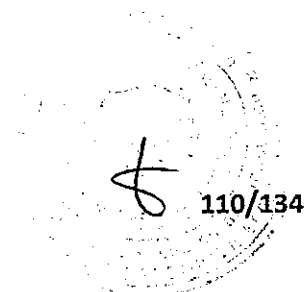
N° R.C. :N° CONTRIBUTABLE :

N° CPTÉ BANCAIRE :

**Représenté par Monsieur,son Directeur Général, dénommé ci-après « LE
COCONTRACTANT »**

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



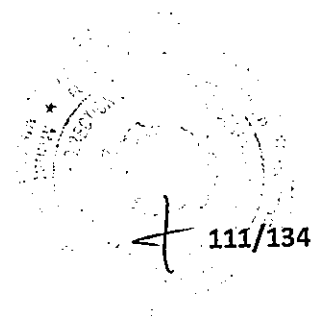
SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : bordereau des prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page et dernière de la Lettre-commande

AVEC :

BP : ; TEL : FAX :

N° R.C. :N° CONTRIBUTABLE :

N° CPTÉ BANCAIRE :

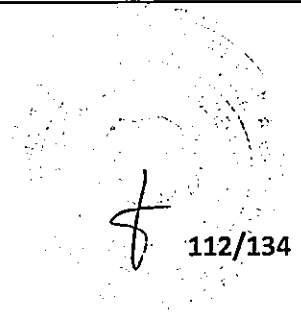
DELAI D'EXECUTION :

LIEU D'EXECUTION : MINRESI/YAOUNDE

MONTANTS :

SIGNATURES

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Signé par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation,</p> <p>Maître d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Enregistrement</p>



PIECE N° 10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

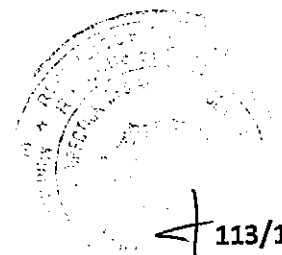


TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	115
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	115
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	116
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	116
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	118
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	119
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	119
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	120
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	116
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	116
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	116
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	116
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	116
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	116
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	116

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

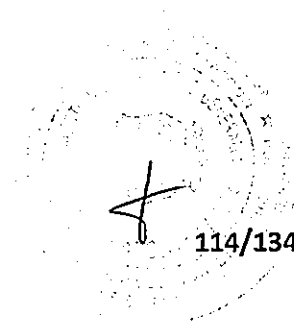
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à
..... Inscrite au registre du commerce de Sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres]
francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

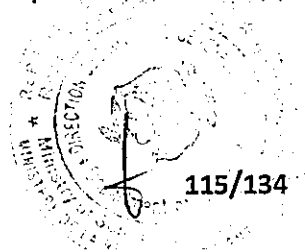
Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)
.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :
Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

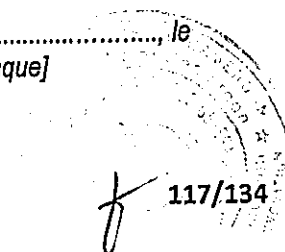
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**ANNEXE N° 7 LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION
TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, *[titre à préciser]*, avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

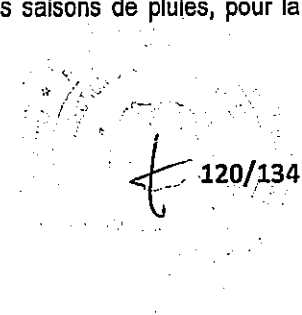
Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

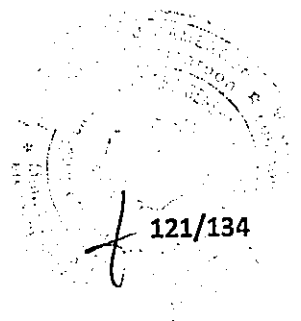
A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

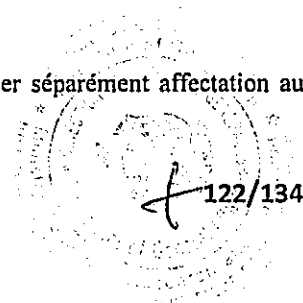
Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

--	--	--

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

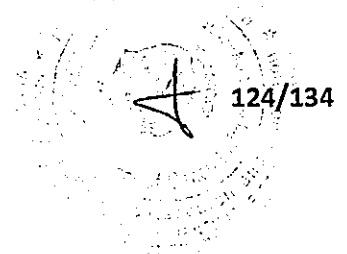
Poste :
 Nom du Candidat :
 Nom de
 l'employé :
 Profession :
 Diplômes :

 Date de naissance :
 Nombre d'années d'emploi par le Candidat
 : Nationalité : Affiliation à des associations/groupements
 professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]



.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

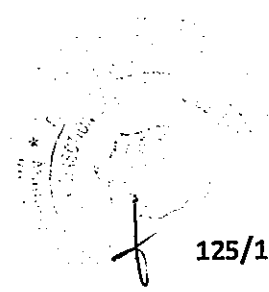
... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

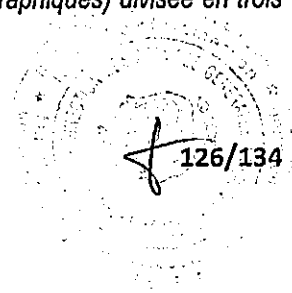
Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,



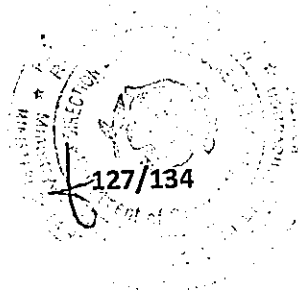
- b) *Plan de travail, et*
 c) *Organisation et personnel*
- a) **Conception technique et méthodologie.** Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) **Plan de travail.** Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- d) **Organisation et personnel.** Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

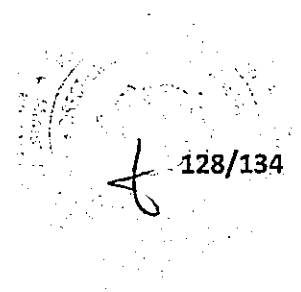
M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....

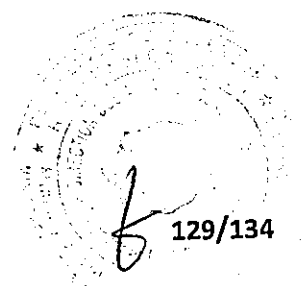
N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE



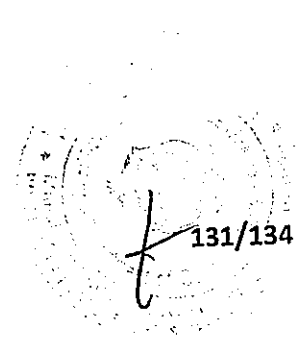
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

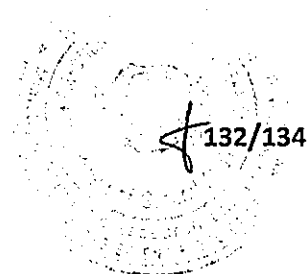
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

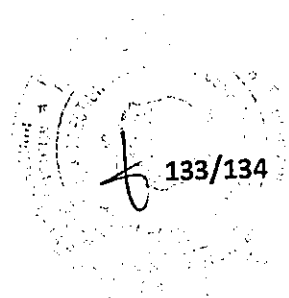
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : __

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : __

En date du _____



PIECE N°13 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- Banque :

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), B.P 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P 1925, Douala ;
6. La Régionale Bank BP 15170, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP) B.P 4571, Yaoundé;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC) B.P 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP. 30388, Yaoundé ;
10. ECOBANK Cameroon (ECOBANK) B.P 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC BANK) B.P 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (CA-SCB) B.P 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) B.P 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P 15569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) B.P 2088, Douala;
17. BANGE Bank, Yaoundé ;
18. Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé.

II – Compagnies d'Assurances:

1. Chanas Assurances S.A BP: 109 Douala
2. Activa Assurances BP: 12 970 Douala
3. Atlantique Assurrance S.A. BP.2933, Douala
4. Prudential Beneficial General Insurance S.A. 2328, Douala
5. Zenithe Insurance BP: 1 540 Douala
6. CPA S.A BP. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, BP. 2759, Douala
8. SAAR S.A. BP.1011, Douala
9. Sanlam Assurances Cameroun BP: 12125 Douala
10. AREA Assurances S.A. BP: 15584 Douala
11. PROASSUR SA BP: 5963 Douala
12. Royal Onyx Insurance Cie BP: 2328 Douala

